



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADEMECUM

Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir

Vademecum à destination de l'ensemble des professionnels
de l'Éducation nationale

Sommaire

Édito	5
Comprendre la problématique des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur	6
Définition des violences sexuelles intrafamiliales à l'encontre d'un mineur	7
Cadre juridique relatif à la protection de l'enfance	9
Ampleur et spécificités de ces violences	12
Conséquences sur la santé, le bien-être et le parcours scolaire des élèves victimes.....	15
Le rôle des professionnels de l'éducation nationale	18
Comment mieux repérer les élèves victimes de violences sexuelles intrafamiliales?	19
Comment agir face à ces situations?	20
Quels sont les dispositifs d'accompagnement possibles pour les élèves victimes et de soutien pour les professionnels de l'Éducation nationale?	26
Quelles sont les modalités de prévention des violences sexuelles intrafamiliales à l'École?	29
Propositions de séances pédagogiques de la maternelle au lycée (1 séquence par cycle)..	39
Préambule des séances.....	40
Séquence pour la grande section de maternelle	43
Séquence pour le cycle 2	52
Séquence pour le cycle 3	61
Séquence pour le cycle 4	68
Séquence pour le lycée	80
Ressources utiles	91
Documents et sites de référence	92
Contacts utiles	94
Annexes	96
Annexe I - Fiche : cadre juridique des violences sexuelles en France	97
Annexe II - Éducation à la sexualité : ancrages dans les enseignements à l'école élémentaire	100

Protéger les enfants contre toute forme de violence, dont les violences sexuelles, est un impératif qui s'impose à tous. Cette protection est un droit garanti par l'article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE). Les violences sexuelles intrafamiliales à l'encontre des enfants et des adolescents, qui sont encore largement taboues dans notre société, sont inacceptables. L'engagement de tous est nécessaire pour les enrayer. Elles nécessitent une vigilance accrue des adultes pour les prévenir, favoriser leur détection et la prise en charge des victimes.

La prévention des violences sexuelles s'inscrit dans les missions de l'École qui doit faire acquérir les valeurs de la République à tous les élèves, dont le respect de l'égalité des êtres humains (article L. 111-1 du code de l'éducation). En outre, l'École est un lieu privilégié de prévention et de repérage des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves dont les violences sexuelles intrafamiliales font partie. Elle doit offrir un cadre sécurisant aux élèves dans lequel leur parole peut être accueillie et portée par les acteurs du système éducatif.

Les actions de prévention en milieu scolaire des violences sexuelles intrafamiliales se développent plus particulièrement au sein de l'éducation à la sexualité, en lien avec l'ensemble des enseignements. Le respect de soi et d'autrui, l'estime de soi, la connaissance de son corps et de ses droits fondamentaux constituent des objectifs essentiels de cette démarche éducative obligatoire du cours préparatoire à la classe de terminale. Les sensibilisations à l'enfance maltraitée et la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons tout au long de la scolarité contribuent également activement à la prévention de ces violences et à la protection des élèves.

L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale participe au repérage des élèves en situation à risque, notamment les enseignants qui sont quotidiennement au contact des élèves. L'institution scolaire est à l'origine d'environ un quart des transmissions d'informations préoccupantes aux conseils départementaux et des signalements aux procureurs de la République. Les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale, au regard de leurs missions, sont particulièrement impliqués dans cette politique. Ils ont un rôle important à la fois auprès des enfants et aussi auprès des équipes pédagogiques et éducatives.

Destiné à l'ensemble des personnels, l'objectif du présent vademecum est triple : améliorer la connaissance et la compréhension des violences sexuelles intrafamiliales des professionnels, les outiller afin de favoriser la libération de la parole et le repérage des élèves victimes et renforcer les actions de prévention notamment en éducation à la sexualité. Ce guide propose une présentation juridique et pédopsychiatrique de l'inceste, des outils d'aide au repérage et à l'accueil de la parole de l'enfant, des informations concernant la procédure de signalement et des indications visant à accompagner les personnels dans cette démarche ainsi que des séquences pédagogiques dédiées couvrant les classes de la grande section maternelle à la terminale.

Je salue le travail d'ores et déjà mené par les personnels sociaux et de santé et je remercie l'ensemble des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des professeurs et plus largement tous les personnels de l'Éducation nationale pour leur engagement au quotidien qui est essentiel sur ce sujet. Cette nouvelle ressource doit être un véritable appui pour eux dans la prévention des violences sexuelles, ce qui leur permettra de mieux appréhender le sens et la part de cette mission confiée à l'École.

Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports



Comprendre la problématique des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur

Définition des violences sexuelles intrafamiliales à l'encontre d'un mineur

Les violences sexuelles intrafamiliales dont sont victimes les enfants sont encore trop souvent taboues dans notre société, bien qu'elles soient un problème important.

Elles sont commises dans le cercle familial à l'encontre d'une personne mineure (moins de dix-huit ans) par une personne majeure ou mineure qui peut elle-même avoir été victime auparavant. En cas d'agression par un mineur, ce dernier est le plus souvent sensiblement plus âgé que la victime.

Quelles violences sexuelles peuvent être qualifiées d'incestueuses par le Code pénal ?

Définition des termes «inceste» et «violences sexuelles intrafamiliales» dans le champ social

Dans le champ social :

- le terme «inceste» correspond à des rapports sexuels, avec ou sans pénétration, entre parents proches d'une même famille.
- l'expression «violences sexuelles intrafamiliales sur mineur» renvoie à des faits où le mineur est forcé ou incité à prendre part à une activité sexuelle quelle qu'elle soit, avec ou sans contact physique, et/ou il est exploité sexuellement aux fins de la satisfaction sexuelle de l'auteur ou d'un tiers.

Dans le cas de l'inceste comme des violences sexuelles intrafamiliales, les auteurs des faits peuvent être des personnes du cercle familial qui ne se circonscrit pas uniquement au père ou à la mère ou à leur conjoint. Cette sphère familiale et de l'entourage proche est également plus large que celle concernée par la qualification incestueuse retenue par le code pénal (cf. infra). Cette dernière exclut, par exemple, les cousins comme auteurs des faits de viols ou agressions sexuelles incestueuses. Dans le champ social, la délimitation de la famille est variable selon les milieux sociaux et les territoires.

Violences sexuelles pouvant être qualifiées d'incestueuses dans le Code pénal

Les termes «inceste» et «violences sexuelles intrafamiliales» n'existent pas en tant que tels dans le Code pénal. Le code pénal dispose uniquement que les viols ou les agressions sexuelles peuvent être qualifiés d'incestueux et ce, lorsqu'ils sont commis «par un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce, le conjoint ou le concubin d'une des personnes mentionnées ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait» (article 222-22-3 du Code pénal).

Définition du viol et de l'agression sexuelle par le Code pénal

Le viol est défini comme «tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise» (article 222-23 du Code pénal). L'agression sexuelle est définie comme «toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise» et «Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte» (articles 222-22 et 222-22-2 du Code pénal). Il peut s'agir par exemple d'attouchements, de caresses, en l'absence de toute pénétration.

En dehors des situations de viols ou d'agressions sexuelles, d'autres violences sexuelles existent et peuvent aussi avoir lieu dans le cadre du cercle familial. Une fiche «Cadre juridique des violences sexuelles en France», disponible en annexe I du guide, présente les différentes formes de violences sexuelles définies par le Code pénal.

Les violences sexuelles intrafamiliales peuvent être caractérisées par un passage à l'acte (viols, agressions sexuelles, etc.), qui constitue une infraction pénale, mais elles peuvent également faire référence à un climat incestuel. Le **climat incestuel** est considéré comme faisant partie des violences sexuelles intrafamiliales du fait des conséquences qu'il engendre sur le plan de la santé. Il se réfère à un climat psychique et relationnel qui porte l'empreinte de l'inceste sans passage à l'acte sexuel¹. Il est caractérisé par un climat familial équivoque, qui peut se traduire par une insuffisance de limites et d'interdits au sein de la famille, d'une érotisation des relations parents-enfants, d'un non-respect de l'intimité physique et psychique de l'enfant, des confidences à caractère sexuel de la part des adultes à l'enfant ou d'une attention excessive des parents concernant la sexualité de l'enfant, etc. Ce climat incestuel peut aboutir à un déni d'altérité et faire entrave au processus d'individuation de l'enfant.

À savoir

Depuis la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, **les juges n'ont plus à établir qu'il y a eu violence, contrainte, menace ou surprise** pour constater et punir :

- **les viols et les agressions sexuelles qualifiés d'incestueux sur un mineur de moins de 18 ans ;**
- les viols et les agressions sur mineur de moins de 15 ans lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.

Dorénavant, dans ces situations, la question du consentement du mineur ne se pose plus.

Seulement en cas de viol et d'agression sexuelle non-incestueux sur mineur de plus de 15 ans par un majeur, la violence, la contrainte, la menace ou la surprise doit être démontrée, sauf si l'auteur majeur a une autorité de droit ou de fait sur la victime mineure ou en cas de prostitution.

1. « Climat incestuel : proposition d'objectivation des critères de définition à partir de jeunes orientés en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, volume 67, pages 81-88, B. Moltrecht, S. Aymeric, E. Sautiere, D. Koenig, E. Arnault, E. Rusch, R. Courtois, 2019.

Cadre juridique relatif à la protection de l'enfance

Les signalements au procureur de la République

Le procureur de la République est un magistrat membre du parquet qui représente le ministère public devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire. Il est placé sous l'autorité du procureur général, chef du parquet auprès de la cour d'appel, et du garde des sceaux, ministre de la Justice. Lorsqu'une infraction est commise, le procureur de la République peut poursuivre son auteur devant un tribunal ou une cour d'assises. Il déclenche alors l'action publique.² Il est à distinguer des juges qui sont indépendants et chargés de statuer sur les affaires qui leur sont soumises.

Définition du signalement au procureur de la République

- **Article 40 du code de procédure pénale**

« Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. **Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République** et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Aussi, en cas de révélation de violences sexuelles intrafamiliales par un élève ou un tiers, les personnels de l'Éducation nationale sont-ils dans l'obligation d'effectuer un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale à destination du procureur de la République.

Lorsqu'un personnel de l'Éducation nationale transmet un signalement au procureur de la République, ce dernier a trois possibilités d'actions pénales : engager des poursuites, mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites, ou classer sans suite lorsque les circonstances autour de la commission des faits le justifient (article 40-1 du code de procédure pénale).

Rôle du juge des enfants

- **Article 375 du Code civil**

En complément de ces actions pénales, le procureur peut saisir le juge des enfants afin qu'il assure la protection du mineur au titre de l'article 375 du Code civil. Dans les situations d'urgence, notamment si l'enfant est en situation de danger immédiat dans sa famille, le procureur peut ordonner une ordonnance de placement provisoire. Il s'agit d'une mesure de placement en urgence afin de protéger le mineur et pour permettre que les premières démarches d'enquête et d'évaluation soient mises en œuvre et que la saisine du juge pour enfants soit effective.

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. ».

2. Ministère de la Justice : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/magistrat-12581/le-metier-12582/procureur-26218.html>

À savoir

Si les faits ne sont plus d'actualité ?

La conduite à tenir reste de signaler, quelle que soit la datation des faits. Les personnels de l'Éducation nationale n'ont pas à tenir compte des notions de prescription éventuelles et doivent transmettre au procureur de la République les éléments portés à leur connaissance en matière de crimes et délits.

Si l'auteur des faits est mineur ?

La justice des mineurs, prévoit également la protection et la prise en charge du mineur-auteur. Le fait que l'auteur soit mineur sera donc pris en compte par le procureur de la République. Cette question ne doit en rien interférer dans la démarche de signalement.

Si l'élève victime des violences sexuelles est majeur ? (Situation possible en lycée)

Au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire doit signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. En conséquence, en cas de révélation par un élève majeur de faits de violences sexuelles, les professionnels de l'Éducation nationale sont tenus d'établir un signalement, à l'exception des assistants de service social, des infirmiers, des médecins et des psychologues de l'Éducation nationale soumis à des règles spécifiques.

Les informations préoccupantes à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance organise les circuits de transmission des informations préoccupantes (IP) concernant les situations d'enfants en risque et des signalements d'enfants en danger. La création d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, parfois appelée cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), dans chaque département devient obligatoire. Elle permet la centralisation et la convergence de toutes les informations préoccupantes du département.

Son rôle a été renforcé par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Cette dernière réaffirme l'idée que l'enfant est au centre des préoccupations. Le législateur renouvelle ainsi la volonté de mieux prendre en compte les besoins fondamentaux de chaque enfant, son développement physique, affectif, intellectuel et social et la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, et ce dans le respect de ses droits. La loi rend l'enfant acteur de l'intervention : il doit être associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Définition des informations préoccupantes

• Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Sauf exception, au regard de cette définition, **les situations de violences sexuelles intrafamiliales révélées ou constatées n'entrent pas dans le cadre de l'information préoccupante.**

Circuit des informations préoccupantes

- **Article 226-3 du code de l'action sociale et des familles**

« Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'État et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours. Des protocoles sont établis à cette fin entre le président du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations. ».

Communication avec les familles en cas d'information préoccupante et de signalement

Information préoccupante

L'article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles précise que :
« Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées. ».

Les personnels de l'Éducation nationale doivent donc prévenir les responsables légaux de l'enfant lorsqu'une transmission d'information préoccupante est réalisée. Il est toutefois recommandé de ne pas les informer de la démarche si cela présente un risque de représailles pour l'enfant. Selon l'organisation de votre territoire, le conseiller technique de service social en faveur des élèves de la DSDEN ou l'assistant de service social de votre établissement peut vous appuyer afin d'évaluer les risques pour l'élève dans le cadre de l'information aux responsables légaux.

Signalement au procureur de la République

Les responsables légaux ne sont pas informés de la démarche de signalement s'ils sont désignés comme auteurs de violences graves ou sexuelles, ceci dans le but de protéger l'enfant de représailles, de nouvelles violences et de réduire le risque de modifier ou de faire disparaître des éléments constitutifs de preuve.

S'ils ne sont pas identifiés comme à l'origine du danger, les responsables légaux peuvent être informés de la démarche de signalement. Néanmoins, informer les parents d'une suspicion ou d'une révélation de violences sexuelles au sein de leur cercle familial demande des savoir-faire spécifiques. Les réactions de ces derniers peuvent être fortes : choc émotionnel, état de sidération, réactions vives de protection, questionnements ou pressions sur l'enfant, etc. Il est donc préconisé de s'appuyer sur les personnels sociaux de l'Éducation nationale ou les professionnels de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes. Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger, « 119 allô enfance en danger », ou les services de gendarmerie ou de police nationale peuvent également être des professionnels ressources dans cette situation.

Ampleur et spécificités de ces violences

Données chiffrées

Les femmes et les hommes ne vivent pas les violences sexuelles dans les mêmes proportions ni dans les mêmes espaces de vie. Néanmoins, les femmes comme les hommes victimes de violences sexuelles y ont souvent été confrontés dans le cadre familial, et pour beaucoup d'entre eux durant leur enfance ou leur adolescence.

Selon l'enquête Virage³ réalisée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2015, les femmes sont 14,5 % à déclarer avoir été victimes de violences sexuelles, dont 5 % de la part de la famille et des proches. Les hommes sont un peu moins de 4 % à déclarer avoir été victimes de violences sexuelles, dont 0,8 % de la part de la famille et des proches. C'est dans le cercle familial proche qu'il y a le plus de viols et tentatives de viols, pour les femmes (presque 2,4 %) comme pour les hommes (quasiment 0,6 %).

Cette enquête met en évidence que les viols et tentatives de viols perpétrés dans le cadre de la famille surviennent avant les 15 ans de la victime dans plus de 80 % des cas pour les femmes et dans 86 % pour les hommes. Ces violences intrafamiliales commencent même avant l'âge de 11 ans pour plus de la moitié des femmes et des hommes qui les rapportent, soit avant l'entrée en sixième.

Les hommes de la famille⁴ ou proches de la famille représentent la quasi-totalité des auteurs de violences sexuelles.

Spécificités des violences sexuelles intrafamiliales

Les violences sexuelles intrafamiliales mettent en péril, au sein d'un espace qui devrait être protecteur, l'intégrité, la santé, la sécurité, l'éducation et le développement de l'enfant. La disparition de ses repères habituels et l'éclatement de son univers conduisent à son isolement.

Emprise

La proximité de l'agresseur avec sa victime et sa posture d'autorité lui permet d'exercer sur elle une emprise souvent totale.

Qu'est-ce que l'emprise ?

L'emprise est un mécanisme psychologique insidieux qui permet de soumettre un sujet à son insu. L'enfant est particulièrement ciblé au regard de son absence de capacité à discerner et à structurer une analyse et un jugement critique ainsi qu'à consentir. Selon Roger Dorey⁵, c'est « **une tendance à neutraliser le désir d'autrui, c'est-à-dire à réduire toute altérité, toute différence et toute spécificité. L'objectif étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable** ». Cela renvoie au mécanisme psychopathologique de la perversion au cours duquel un sujet est réduit à l'état d'objet, par le sujet pervers pour servir son scénario sexuel.

3. [Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles](#), Alice Debauche, Amandine Lebugle, Elizabeth Brown, et al., INED, Collection : Documents de travail, n° 229, 2017.

4. Père, frère, demi-frère, beau-père, grand-père, oncle et les autres hommes de la parenté.

5. *Troubles de la personnalité. Ni psychotiques, ni névrotiques, ni pervers, ni normaux...*, chapitre 7. La relation d'emprise par Roger Dorey, Roland Coutanceau, Collection : Psychothérapies, DUNOD, p. 88-112, 2013,

Stratégies de l'agresseur

Afin d'instaurer, de consolider et de garantir la relation d'emprise, l'agresseur peut utiliser différents modes opératoires. Ce qui est mentionné le plus fréquemment par les victimes, c'est **l'abus de confiance**, d'autant plus fréquent que la victime est jeune et que les faits se sont déroulés dans l'espace familial avec des proches⁶. Si la violence physique est potentiellement présente, la **violence psychologique** se manifeste toujours, sous différentes formes, à travers de la gentillesse, de la séduction, du chantage, des menaces. L'agresseur peut tenter de persuader l'enfant que c'est une forme de jeu, qu'il s'agit d'une manifestation d'affection, voire qu'il est lui-même victime de l'enfant qui l'a séduit. L'agresseur peut s'arroger le pouvoir de tout falsifier et de convaincre l'enfant qu'il est consentant puisqu'il n'a pas été en capacité de dire non et ne s'est pas défendu. La culpabilité passe ainsi du côté de la victime.

L'**utilisation du secret** est un recours habituel de l'agresseur, qui impose ainsi son pouvoir et son autorité et instaure autour de la situation de violence sexuelle une loi du silence et un huis-clos qui enferme et condamne sa victime au silence.

Conflit de loyauté

Dans une situation de **conflit de loyauté**, l'enfant est engagé dans une relation avec une personne importante pour lui qui va lui adresser des messages contradictoires, inconfortables, désagréables, voire douloureux. De manière habituelle, afin de ne pas modifier et de protéger l'équilibre des relations affectives en cours, l'enfant va se taire. Avec l'illusion de se protéger, il participe involontairement, par son silence, à la stratégie de l'agresseur et à la poursuite de la situation d'emprise et de violence mise en place par l'adulte.

Syndrome d'accommodation

Le syndrome d'accommodation décrit par Roland Summit⁷ caractérise les sentiments ambivalents successivement ressentis par un enfant victime de violence sexuelle au sein de la cellule familiale :

- Phase de laisser-faire : confiance, découverte d'une nouvelle activité, insouciance, aspect parfois ludique ;
- Phase de perplexité : prise de conscience de l'anormalité d'une situation qui procure à l'enfant des sensations inconnues qu'il ne comprend pas ; l'enfant souhaiterait arrêter la situation, mais sans pouvoir le faire, de peur de contrarier l'adulte ;
- Phase de secret partagé : loi du silence imposée par l'adulte par diverses stratégies perverses ;
- Phase d'impuissance : domination totale de l'enfant partagé entre le rejet de l'agresseur et l'affection envers ce même adulte qui lui montre aussi parfois dans d'autres situations une affection normale (conflit de loyauté) ;
- Phase de « coping » : l'enfant se résout à accepter, apprend à faire face pour survivre ;
- Phase de révélation : souvent tardive et douloureuse ;

6. [Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles](#), Alice Debauche, Amandine Lebugle, Elizabeth Brown, et al., INED Collection : Documents de travail, n° 229, 2017.

7. [« The child sexual abuse accommodation syndrome »](#), *Child Abuse and Neglect*, R. C. Summit, 1983.

- Phase de rétractation : devant les conséquences familiales, sociales et judiciaires suite à la révélation, l'enfant a peur de perdre l'affection de son entourage qui souvent met en doute ses déclarations; la phase de rétractation peut être suivie d'une nouvelle phase de réaffirmation de la situation de violence sexuelle.⁸

Pourquoi les révélations de violences sexuelles peuvent arriver tardivement ?

En raison des différentes étapes de ce processus, les victimes de violences sexuelles intrafamiliales ont souvent besoin de temps pour révéler et restent souvent isolées et loin de toute prise en charge.

Les raisons pour lesquelles les enfants n'arrivent souvent pas à parler ni à révéler les violences sexuelles avant de nombreuses années sont diverses. Parmi elles on peut citer⁸ :

- Ils n'ont pas les mots pour décrire ce qui s'est passé.
- Ils se sentent honteux, coupables, pensent qu'ils ont été naïfs et incapables de réagir.
- Ils ont peur de ne pas être crus, d'être confrontés à l'indifférence, à des jugements négatifs.
- C'est trop difficile d'en parler, ils ne sont pas en état de le faire, ont peur de leurs émotions et de leurs réactions.
- Ils n'ont aucun souvenir des violences subies et sont amnésiques d'une partie ou de la totalité des violences (mécanisme dissociatif de protection psychique).
- Ils pensent que ce n'était pas si grave, qu'il ne s'agissait pas de violences.
- Ils sont persuadés que c'était mérité.
- Ils ont fait l'objet de menaces et de pressions de la part de l'agresseur.
- Ils ont peur de la réaction violente de leurs proches ou de les perdre.

8. Impact et prise en charge des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, Enquête IVSEA, 2015, [association Mémoire traumatique et victimologie](#) fondée par la Dre. Muriel Salmona, psychiatre et spécialiste des violences sexuelles.

Conséquences sur la santé, le bien-être et le parcours scolaire des élèves victimes

Les violences sexuelles, quelles qu'elles soient, ont des répercussions graves et multiples sur les victimes et peuvent affecter tous les aspects de leur vie : parcours scolaire, santé, travail, relations aux autres, vie affective et sexuelle, etc.

Les manifestations de ces conséquences sont très variées d'une victime à l'autre. Il n'existe pas d'archétype des répercussions des violences sexuelles chez le mineur. Par ailleurs, certaines victimes peuvent présenter des symptômes faibles, difficile à repérer, voire aucun.

Lorsque ces violences surviennent durant l'enfance, période où l'enfant est en plein développement, les violences sexuelles, intrafamiliales ou non, ont des conséquences néfastes sur certains processus développementaux tels que la régulation des émotions, les capacités d'apprentissage, les stratégies d'adaptation, etc., ce qui peut favoriser le maintien à long terme des conséquences⁹.

De façon générale, les enfants et les adolescents victimes de violences sexuelles ont davantage de risques de présenter les troubles psychiques ou du comportement suivants¹⁰ :

Conséquences des violences sexuelles manifestées dans l'enfance	
Manifestations neurobiologiques	Symptômes dépressifs
Retards développementaux	Anxiété, peur, méfiance
Colère, agressivité	Problèmes d'adaptation en milieu scolaire
Comportements sexuels problématiques	Comportements d'isolement social
Symptômes de stress post-traumatique	Problèmes somatiques (ex : énurésie)
Problèmes de comportement	Symptômes de dissociation ¹¹
Faible estime de soi	

S'agissant des **comportements sexuels problématiques**, ils sont observables essentiellement en cycle 1. Ils sont à distinguer des comportements de découverte de son corps, relevant du développement normal de l'enfant. Les comportements sexuels problématiques chez l'enfant se caractérisent par des attitudes ou des propos qui ne sont pas en adéquation avec l'âge de l'enfant et qui sont envahissants pour lui : une masturbation exacerbée, des comportements intrusifs vis-à-vis des autres enfants sur lesquels peut s'exercer une menace, la fréquence des gestes et des propos, un mimétisme concret, des pénétrations diverses sur soi ou sur les autres.

9. [Institut national de santé publique du Québec](#).

10. *Ibid.*

11. Les symptômes de dissociation, ou dissociation traumatique, se manifestent par une déconnection de la victime avec ses perceptions sensorielles, relatives à la douleur et émotionnelles, avec une anesthésie émotionnelle. (Source : [Dre. Muriel Salmona, psychiatre et spécialiste des violences sexuelles et fondatrice de l'association Mémoire traumatique et victimologie](#)).

Conséquences des violences sexuelles manifestées à l'adolescence	
Manifestations neurobiologiques	Comportements délinquants
Symptômes dépressifs	Itinérance, fugues
Anxiété, peur, méfiance	Consommation d'alcool et de drogue
Symptômes de stress post-traumatique	Implication dans des bandes organisées
Comportements autodestructeurs et automutilation	Comportements sexuels à risque
Faible estime de soi et mauvaise perception de l'image corporelle	Grossesse précoce
Idéations suicidaires et tentatives de suicide	Activité sexuelle précoce
Troubles alimentaires (anorexie, boulimie)	Infections transmissibles sexuellement et par le sang - ITSS
Comportements d'isolement social	Partenaires sexuels multiples
Problèmes relationnels avec la famille	Engagement affectif moindre dans les relations amoureuses
Problèmes de comportement	Revictimisation sexuelle et délinquance sexuelle
Victimisation et agression dans les fréquentations amoureuses	Prostitution

Des **conséquences sur la santé physique** peuvent également apparaître à la suite de violences sexuelles : douleurs abdominales récurrentes, troubles cardiovasculaires, surpoids, obésité ou maigreur extrême, traumatismes tels que des rougeurs autour des fesses et du pubis qui peuvent être visibles notamment lors de l'accompagnement aux toilettes en classe de maternelle, douleurs au moment de s'asseoir, d'uriner, etc.

Qu'est-ce que les troubles du stress post-traumatique ?

Les troubles du stress post-traumatique peuvent survenir chez l'enfant ou chez l'adulte à la suite notamment d'une atteinte grave à son intégrité physique et psychique dont il a été victime ou témoin, telles que les violences sexuelles.

Les troubles du stress post-traumatique sont classés en quatre catégories¹² :

- **une reviviscence répétitive des événements** qui peut se manifester sous différentes formes : des *flash backs* soudains faisant revivre la scène ou faisant penser qu'on se trouve en présence de son agresseur, l'intrusion involontaire et envahissante d'images ou de pensées relatives à l'évènement, des cauchemars de répétition ou la peur réflexe face à des bruits ou mouvements brusques, etc. Cette reviviscence survient spontanément, suite à un stimulus (son, lieu, odeur, etc.) ou encore lorsque la vigilance est moindre (phase d'endormissement). Elle entraîne des manifestations physiques relatives à la détresse psychique : sueur, pâleur, tachycardie, raidissement, etc. ;
- **un évitement des pensées, des discussions ou des personnes en rapport avec le traumatisme** qui vise d'abord à ne pas faire face à la douleur liée au trauma. De la peur des idées intrusives qui guide cet évitement vont découler des tentatives pour les supprimer de la mémoire. Ces tentatives, généralement inefficaces, vont renforcer la peur initiale ;
- **des troubles de l'humeur** et un émoussement de la réactivité, des affects, et de l'intérêt pour les activités habituelles, sont souvent présents ;
- **le développement de signes d'une activité neurovégétative** : hypervigilance, irritabilité, difficultés de concentration, troubles du sommeil, etc., sont également observés.

12. [Trouble du stress post-traumatique – Quand un souvenir stressant altère les mécanismes de mémorisation, Dossier d'information, Inserm.](#)

L'ensemble de ces comportements est considérablement aggravé quand la réalité des faits n'a pas été prise en considération et que l'auteur n'a pas été sanctionné.

Ces comportements peuvent avoir **des répercussions fortes et négatives sur le parcours scolaire** des élèves. Les élèves victimes de violences sexuelles ont plus de risque de développer des troubles de l'apprentissage, de la concentration et de la mémoire qui peuvent se manifester par une chute significative des résultats ou un décrochage malgré une présence en classe. Certains élèves peuvent à l'inverse faire preuve d'un surinvestissement soudain. Les élèves victimes de violences sexuelles ont également davantage de risque de manifester des troubles du comportement à l'École tels que des comportements agressifs ou violents, à l'encontre des personnels et/ou de leurs camarades, ou une recherche d'isolement social.

Une aide psychologique adaptée aura des effets positifs auprès des enfants victimes, d'autant plus si cette prise en charge survient rapidement après les faits.



Le rôle des professionnels de l'éducation nationale

Comment mieux repérer les élèves victimes de violences sexuelles intrafamiliales ?

Quels comportements chez l'élève doivent m'alerter ?

Selon l'âge, les manifestations de souffrance chez les élèves peuvent être différentes. Elles ne signifient pas forcément que l'élève subit des violences sexuelles intrafamiliales, mais, quelle que soit la cause de ce mal-être, elles constituent des signaux dont il faut tenir compte.

Les signes de souffrance qui doivent retenir l'attention correspondent aux conséquences sur la santé, le bien-être et le parcours scolaire des élèves victimes énoncées en pages 14 à 16 du présent vademecum.

Important

Un **signe isolé ne constitue pas un élément déterminant**. Cependant, un faisceau d'indices doit retenir l'attention de l'adulte. Il faut également être prudent sur le fait que violence sexuelle ne signifie pas systématiquement violence sexuelle intrafamiliale. Les violences sexuelles peuvent avoir lieu dans un cercle plus large, voire extérieur à la famille (extra-scolaire, sportif, réseau amical, sur Internet, etc.).

Toute personne de la communauté éducative peut être amenée à observer ces signes. Cette responsabilité incombe à tous. Chacun a un rôle à jouer, différent selon les fonctions, et doit se sentir concerné. En cas de doute ou de révélation, il est important de ne pas agir seul.

Comment agir face à ces situations ?

Face à ces situations, la règle majeure est de ne pas rester seul. Au-delà des échanges nécessaires avec votre hiérarchie (par exemple, l'inspecteur de l'Éducation nationale ou le chef d'établissement), les personnels sociaux et de santé peuvent vous apporter leur appui et leur conseil dans l'évaluation et la gestion de ces situations.

Ressources internes d'expertise en direction du premier degré

Le conseiller technique de service social départemental (CTSS-D) qui, sous l'autorité de l'IA-DASEN, assure l'encadrement technique du service social départemental, apporte en matière de protection de l'enfance le conseil à l'institution, notamment pour les **situations des élèves relevant du premier degré**. Selon les organisations de service, l'expertise et l'accompagnement apportés dans les situations d'élèves en danger ou en risque de l'être pourront, pour le premier degré, être assurés soit par un CTSS-D adjoint ou coordonnateur, soit par un assistant de service social notamment lorsqu'il intervient au sein des écoles rattachées aux collèges situés en réseau d'éducation prioritaire.

La visite obligatoire de la 6^e année réalisée par les **médecins de l'Éducation nationale** contribue également au repérage des situations relatives aux violences, notamment sexuelles et intrafamiliales. Le cas échéant, les médecins mettent en œuvre toutes les mesures assurant la protection de l'élève et l'orientent vers une prise en charge adaptée.

Ressources internes d'expertise et d'appui spécifiques au collège et au lycée

Les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale, par leur formation et leurs missions, sont dans ces situations les interlocuteurs de référence au sein des établissements scolaires.

Ils apportent leur expertise et leur conseil aux membres de l'équipe éducative dans le repérage, l'accueil de la parole, l'orientation des élèves victimes et l'évaluation des situations.

Dans le cadre de la rédaction et de la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement, **les assistants de service social** peuvent venir en appui des personnels. Ils peuvent mettre en œuvre, après évaluation, les mesures de protection et d'accompagnement qui s'avèrent nécessaires en lien avec la famille, lorsque la situation le permet, et en partenariat avec les différents acteurs en charge de la protection de l'enfance. Ils peuvent aussi établir les liaisons et les concertations avec les services sociaux et éducatifs visant une articulation entre les mesures de protection et la scolarité de l'élève.

Les visites de dépistage infirmier lors de la douzième année de l'élève contribuent au repérage des situations relatives aux violences, notamment sexuelles et intrafamiliales. Le cas échéant, les infirmiers mettent en œuvre toutes les mesures assurant la protection de l'élève et l'orientent vers une prise en charge adaptée.

Les élèves ont aussi la possibilité de s'adresser directement et de façon individuelle à l'un de ces professionnels en fonction de leur choix ou de la situation qu'ils rencontrent.

Les personnels de vie scolaire, encadrés par le conseiller principal d'éducation (CPE), sont souvent aussi en première ligne pour repérer, écouter et orienter les élèves. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, notamment sociaux et de santé et échangent avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail.

Ces échanges et concertations entre les différents professionnels de l'école ou de l'établissement favorisent le repérage de difficultés éventuelles chez les élèves.

Bon à savoir

En complément des ressources internes à l'Éducation nationale, le « 119 allô enfance en danger » (service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger) est un numéro d'urgence qui permet de recueillir, dans un respect de confidentialité, les appels 24h/24 relatifs à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Après évaluation, le 119 a pour mission de :

- en cas de danger grave et imminent, saisir directement le parquet. Il peut également, en lien avec la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, alerter les services d'urgence (SAMU, pompiers, police, gendarmerie) afin qu'une protection et prise en charge immédiate soient organisées ;
- en cas de danger, ou risque de danger, transmettre une information préoccupante à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

En cas de doute ou de situation jugée préoccupante

Sans qu'aucun fait de violences sexuelles ne soit révélé, comme tout personnel de l'Éducation nationale :

- vous devez informer le directeur d'école et l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription ou le chef d'établissement ;
- vous pouvez échanger en interne avec les personnels sociaux et/ou de santé (et les personnels de vie scolaire s'agissant du second degré) ;
- vous devez selon les circuits de transmission mis en place dans votre département, **adresser une information préoccupante** à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du conseil départemental, afin que les services des conseils départementaux puissent mettre en place une évaluation et d'éventuelles mesures de protection et une **copie au directeur académique des services de l'Éducation nationale** (en règle générale, par délégation au service social en faveur des élèves).

En cas de révélation par l'élève ou un tiers, ou lors de faits constatés

Rappel

Un enseignant ou toute autre personne occupant une fonction dans l'enceinte scolaire, dépositaire d'une présomption de violences sexuelles, a obligation de porter secours et de signaler la situation à des fins de protection.

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur. » (Article 40 du code de procédure pénale)

Dans cette situation :

- vous devez informer le directeur d'école et l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement;
- vous pouvez échanger en interne avec les personnels sociaux et/ou de santé (et les personnels de vie scolaire s'agissant du second degré);
- vous devez, selon les circuits de transmission prévus dans votre département, **transmettre sans délai un signalement au procureur de la République**, que les faits se produisent dans l'univers intrafamilial ou extérieur à la famille et une **copie au directeur académique des services de l'Éducation nationale** (en règle générale, par délégation au service social en faveur des élèves);
- vous devez, selon les circuits de transmission prévus dans votre département, adresser un double de ce signalement à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du conseil départemental (article 226-3 du code de l'action sociale et des familles).

Comment accueillir la parole de l'élève en cas de révélation ?

- Écoutez, laissez parler librement et notez les mots de l'enfant sans interprétation; ne pas le faire répéter et ne pas formuler des questions fermées¹³;
- prenez la parole de l'élève en considération (ne pas la remettre en doute) et rassurez-le, notamment en le valorisant, en lui expliquant qu'il a très bien fait de se confier et que c'est courageux; l'élève doit se sentir écouté sans être jugé;
- évaluez le danger immédiat; en cas de violences sexuelles intrafamiliales, celui-ci est particulièrement important puisque ces violences peuvent avoir lieu au domicile de l'élève;
- observez les manifestations de l'enfant et les noter;
- indiquez à l'élève que vous allez devoir prévenir votre hiérarchie et informez-le de la démarche de signalement au procureur de la République que vous allez entreprendre (information à adapter en fonction de l'âge de l'élève); ne promettez rien sur les suites à venir.

Ce n'est pas une recherche de preuve qui incombe aux enquêteurs. Toutefois, il est essentiel d'avoir des informations précises (temps, lieu, identité des personnes, faits et répétitivité éventuelle) sans jamais induire les réponses afin que le parquet puisse agir efficacement et rapidement en cas d'urgence.

13. La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs protège la parole du mineur dans le cadre des procédures d'enquête menées par les services de justice et de police. Ce cadre légal garantit l'enregistrement (son et vidéo) des auditions des mineurs victimes d'infractions sexuelles. Le but est de pouvoir écouter plusieurs fois ce que l'enfant a verbalisé. La vidéo permet d'observer ses attitudes, les éléments infra-verbaux. L'enregistrement des auditions a pour intérêt d'éviter d'interroger trop de fois le mineur. Il pourrait alors ne plus savoir quoi dire et modifier sa version des faits, s'éloigner du récit de son vécu. Cela évite également de le faire répéter et donc revivre psychiquement le traumatisme.

Conseils de rédaction du signalement :

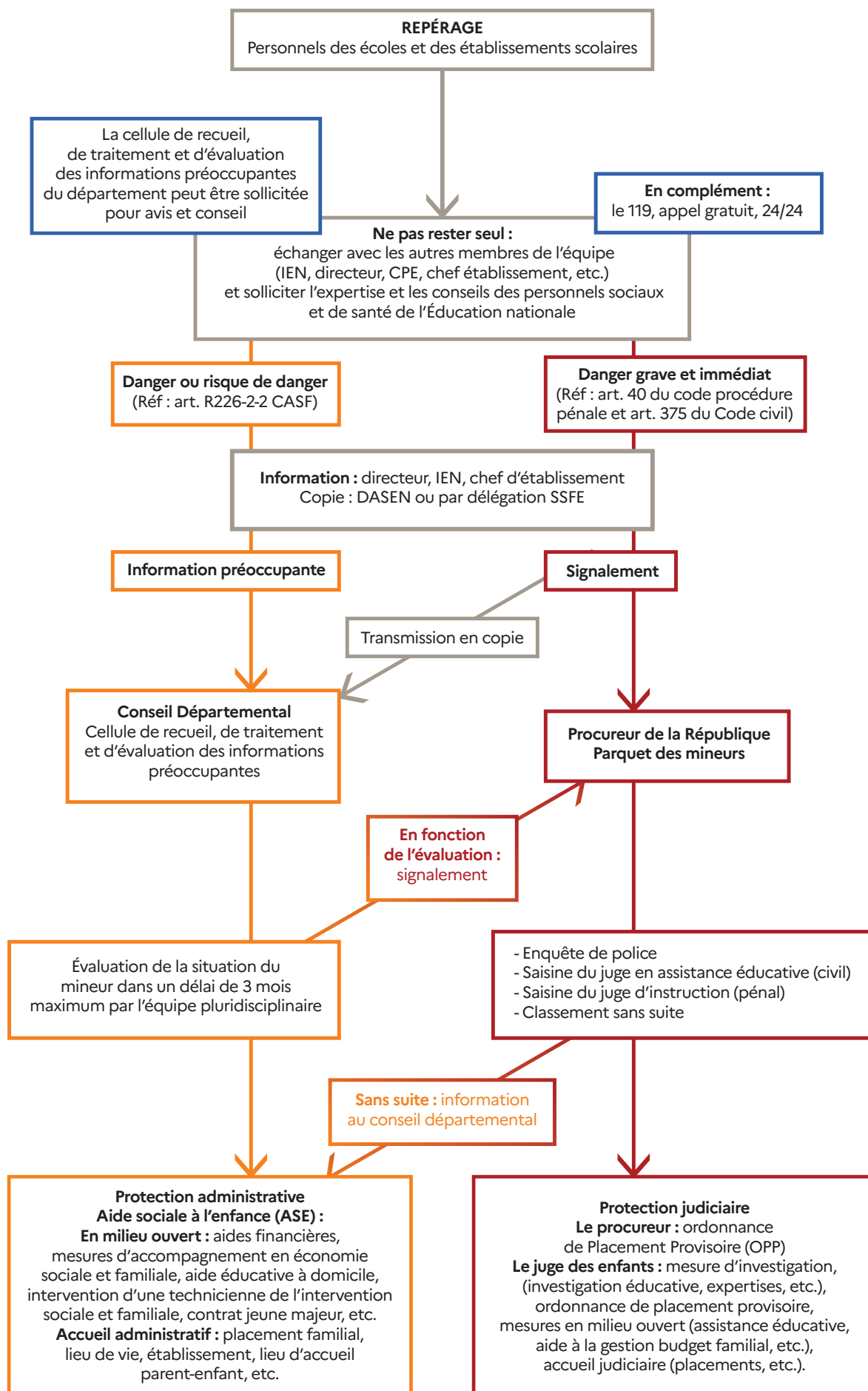
- mentionnez clairement l'identité de l'enfant, son lieu de scolarisation et son adresse précise ;
- restez factuel en décrivant les signaux de repérage identifiés, le contexte de la parole de l'enfant et en la faisant apparaître avec ses propres mots entre guillemets (ne pas émettre d'analyse ou d'interprétation) ;
- précisez si le danger est imminent au domicile ou en dehors afin qu'une intervention en urgence soit envisagée ; dans cette éventualité, indiquez à quelle heure l'enfant quitte l'école ou l'établissement scolaire ;
- indiquez la présence d'une fratrie, il peut arriver qu'en collège ou en lycée, l'aîné révèle les faits dans le but de protéger ses frères et sœurs ou d'autres enfants de la famille ;
- relisez l'écrit de signalement avant l'envoi.

Cette phase de rédaction peut être réalisée avec l'appui du conseiller technique de service social en faveur des élèves de la DSDEN ou l'assistant de service social référent (premier degré) ou de l'assistant de service social de l'établissement (second degré).

Bon à savoir

Il est utile d'informer les familles de l'aide qui peut leur être apportée en fonction des situations dans les centres médico-psychologiques (CMP) ou médico-psycho-pédagogiques (CMPP), ou dans toute autre structure d'aide ou de soutien telle que les maisons des adolescents, les services sociaux éducatifs, les associations habilitées.

Circuit de transmission d'une situation d'un enfant ou d'un jeune en danger ou en risque de l'être



Que faire si nous n'avons pas de retour sur l'information préoccupante ou le signalement réalisé ?

En cas d'information préoccupante (IP), les services sociaux du conseil départemental ont l'obligation de transmettre un accusé de réception lorsqu'elle est réalisée par un professionnel. Si cet accusé de réception est obligatoire, le conseil départemental n'a pas d'obligation d'information sur les mesures prises suite à cette IP. Selon les territoires, ce courrier d'accusé de réception est transmis par la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du conseil départemental à l'école, à l'établissement ou au service social en faveur des élèves (SSFE).

Les services départementaux ont trois mois pour évaluer la situation de risque ou de danger. Les travailleurs sociaux mandatés ne peuvent entrer en contact avec l'école ou l'établissement scolaire sans en informer la famille de l'élève, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant (article L. 226-2-2 du Code l'action sociale et des familles).

Les parquets n'ont pas l'obligation de transmettre les décisions prises aux personnes qui ont fait le signalement, même dans le cas d'une ordonnance de placement provisoire (OPP).

Le service social en faveur des élèves (SSFE) peut servir d'intermédiaire pour contacter les différents services qui œuvrent pour la protection de l'enfance et connaître les décisions prises. Il pourra également conseiller les équipes en école ou en établissement sur la continuité de l'accueil et la prise en charge de l'élève concerné par l'IP ou le signalement.

Quels sont les dispositifs d'accompagnement possibles pour les élèves victimes et de soutien pour les professionnels de l'Éducation nationale ?

Dispositifs d'accompagnement éducatif, social et médical en direction des élèves

Au regard des conséquences des violences sexuelles sur la santé et le parcours scolaire, des dispositifs de droit commun peuvent être mobilisés pour favoriser le bien-être et la réussite éducative des élèves victimes.

En cas de décrochage scolaire

Le repérage des jeunes en risque de « décrochage » scolaire repose sur la vigilance et la mobilisation de l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement scolaire dans le cadre d'une intervention coordonnée.

Des ressources internes à l'établissement existent pour accompagner les élèves en risque ou en situation de « décrochage » :

- **les référents « décrochage scolaire »**, nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage, se mobilisent avec l'équipe éducative et coordonnent l'action de prévention menée au sein de l'établissement dès les premiers signes d'un risque de décrochage ;
- **le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)** réunit l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la compréhension et à la prise en charge de la problématique de l'élève dans sa globalité. Impulsé par le chef d'établissement, il regroupe le professeur principal, le conseiller principal d'éducation, le psychologue de l'Éducation nationale, le médecin scolaire, l'assistant de service social et l'infirmier. L'outil « SIECLE décrochage scolaire » (module « suivi des élèves ») est utilisé par les équipes des GPDS afin de partager les données du suivi de scolarité de l'élève en prévention ;
- **les « alliances éducatives »** visent à favoriser les regards croisés des professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour d'un jeune en risque de décrochage et ainsi mieux coordonner leurs interventions. Les informations partagées dans le cadre des alliances éducatives sont encadrées par une [charte de déontologie](#). Ce mode de travail pluri-professionnel coordonné autour du jeune permet de proposer des parcours aménagés ou personnalisés, intégrant la possibilité de stages en entreprise ou de service civique. Un guide de déploiement des alliances éducatives est disponible sur [éduscol](#).
- la [plateforme en ligne TITAction](#) (projet Européen) met à disposition des équipes éducatives des ressources réalisées à partir de l'observation filmée du travail des « groupes de prévention du décrochage scolaire » dans les EPLE. Elle rend compte des modalités de ce travail collaboratif afin de proposer aux personnels un espace de réflexion sur leur propre pratique ainsi que des outils de formation au travail collaboratif.

Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est un document qui définit les **adaptations apportées à la scolarité des élèves atteints de troubles** de la santé physiques (épilepsie, leucémie, etc.) et/ou psychiques (troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndrome dépressif, etc.) évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements (régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, activités de substitution, etc.) et des dispositifs médicaux. Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé. **Tous les aspects de la vie de l'enfant ou de l'adolescent dans la structure collective sont pris en compte, y compris ce qui n'est pas toujours visible** comme la fatigabilité, un état dépressif ou bien l'impossibilité à exprimer ses besoins. Le PAI définit aussi comment, en cas de période d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants veillent à assurer le suivi de la scolarité. Enfin, il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI. Le PAI pour raison de santé est encadré par une nouvelle circulaire depuis le 10 février 2021.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Le site [éduscol](#) propose une [page dédiée au PAP](#) qui précise la procédure pour mettre en place ce dispositif.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Ce programme permet de coordonner une prise en charge personnalisée des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire, il est rédigé pour une période d'environ 6 semaines et est évalué à l'issue de cette période afin de réajuster les interventions en fonction des besoins de l'élève. Les aides proposées vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées. Le [site éduscol](https://www.eduscol.education.fr/) propose une page dédiée au PPRE avec des pistes d'actions afin d'aider les équipes à organiser efficacement sa mise en place. À compter de janvier 2022, le Livret de Parcours inclusif (LPI), rédigé pour chaque élève présentant des besoins éducatifs particuliers, permettra de choisir les aménagements et aides à mettre en œuvre et d'en garder trace.

Dispositifs de soutien aux professionnels face à une situation d'élève en danger

La confrontation d'un professionnel à la situation d'un enfant en danger n'est pas anodine. En effet, elle soumet le professionnel à une forme de violence qui a inévitablement de fortes conséquences sur ses représentations, ses émotions et peut, par identification, faire résonance à sa propre situation.

Face à des situations ou des révélations de violences sexuelles, qui peuvent être de l'ordre de l'impensable ou de « l'inentendable », chaque professionnel peut développer des mécanismes de défense inconscients : le doute, la banalisation, le déni, une forme de sidération, etc. Ou à l'inverse, faire preuve d'une forme de surinvestissement dans la prise en charge de la situation qui aurait pour vocation de pallier les problématiques familiales et la souffrance de l'enfant ou du jeune.

Il est donc essentiel de ne pas rester seul face à ces situations. En effet, la solitude augmente la vulnérabilité du professionnel et le risque d'être personnellement atteint et d'être dans l'incapacité de protéger l'élève en danger ou en risque de danger, malgré l'information, la communication et la lisibilité des circuits et des procédures.

Si elle a vocation à protéger l'enfant et à accompagner sa famille, la transmission d'un signalement ou d'une information préoccupante aux autorités compétentes ne met pas de terme aux difficultés qui peuvent être ressenties par le professionnel et aux conséquences possibles sur sa santé. Cette démarche peut générer, au-delà de la problématique de la « dénonciation », un mal-être, de la honte ou de la culpabilité, notamment de n'avoir pu protéger et accompagner.

Enfin, l'absence d'information quant aux suites données à la transmission d'une IP ou d'un signalement peut générer un sentiment d'incompréhension, de colère ou de regret (cf. page 23 pour savoir « Que faire si nous n'avons pas de retour sur l'IP ou le signalement réalisé ? »).

En fonction des situations, face à ces phénomènes qui peuvent atteindre les professionnels et avoir des répercussions sur leur santé, au-delà des responsables hiérarchiques, peuvent être sollicités :

- **le conseiller technique de service social - responsable départemental du service social en faveur des élèves en DSDEN** qui pourra accompagner le personnel dans sa réflexion sur la situation, les mesures de protection mises en place et les suites données ;
- **le service social en faveur des personnels** qui pourra proposer un accueil et une écoute et orienter, au besoin, vers les dispositifs d'accompagnement adaptés ;
- **les services de médecine de prévention de l'académie** : médecin du travail, infirmier de santé au travail, psychologue du travail, etc. ;
- **les espaces d'accueil et d'écoute des réseaux de prévention aide et suivi (PAS)** mis en place dans le cadre d'un partenariat entre l'Éducation nationale et la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN), qui proposent un entretien anonyme, confidentiel et gratuit avec un psychologue.

Quelles sont les modalités de prévention des violences sexuelles intrafamiliales à l'École ?

Cadre général de la prévention des comportements sexistes et des violences sexuelles

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité » (article L. 111-1 du code l'éducation).

Ainsi, il est de la responsabilité du système éducatif de favoriser la réflexion des jeunes au cours de leur scolarité sur les représentations stéréotypées, sur le respect mutuel, et plus largement sur les valeurs républicaines d'égalité et de fraternité et la lutte contre les discriminations et les violences.

Le rôle des professionnels de l'Éducation nationale dans la prévention des violences sexistes et sexuelles est donc primordial. Protéger les enfants contre toute forme de violence est un impératif qui s'impose à tous, et cette protection est un droit garanti par l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

La prévention des violences sexuelles intrafamiliales à l'École s'inscrit dans ce cadre global de lutte contre toute forme de violences faites aux enfants.

Point de vigilance : la responsabilité de protection des enfants incombe aux adultes

Lors d'actions de prévention des violences sexuelles commises à l'égard des enfants, il ne s'agit pas uniquement de leur apprendre que leur corps leur appartient et qu'il leur faut dire non aux agresseurs. Un enfant, même averti, sera le plus souvent dans l'impossibilité de s'opposer à un adulte déterminé et se sentira par conséquent coupable puisqu'il n'a pas été en mesure d'éviter ces violences si elles adviennent. **Si la mise en garde des enfants contre les agissements de certains adultes est nécessaire, les enfants ne peuvent être les seuls responsables de leur protection.**

Au quotidien dans la vie de l'école ou de l'établissement secondaire ou dans le cadre d'actions spécifiques de prévention, **certains points sont incontournables dans les échanges entre les personnels de l'Éducation nationale et les élèves** afin d'instaurer un climat protecteur, favorable à la prévention des violences sexuelles :

- **les informer de leurs droits fondamentaux** à ne subir aucune violence et au respect de leur corps par toute personne, et préciser que si personne ne peut les contraindre, eux non plus ne peuvent en contraindre d'autres ;
- **rappeler que personne n'a le droit de toucher leur corps sans leur accord** explicite et qu'ils peuvent refuser tout contact ;
- leur dire que toute tentative d'adulte ou d'adolescent, membre de leur famille ou non, de **les toucher dans des zones intimes ou de leur proposer d'avoir des activités sexuelles ou sexualisées est interdit pas la loi** ;
- insister sur le fait que s'ils ont été victimes ou témoins de violences sexuelles, **il est normal qu'ils ne se sentent pas bien et qu'en aucun cas ils ne sont coupables** ;
- **souligner qu'ils peuvent en parler aux adultes et que ce sont les adultes qui doivent assurer leur protection**, y compris en leur posant des questions régulièrement pour s'assurer que tout va bien.

Enseignements et dispositifs mobilisables au sein de l'École

La politique de prévention des violences sexuelles intrafamiliales en milieu scolaire s'adresse à l'ensemble des élèves du cycle 1 au lycée. Elle repose notamment sur la sensibilisation des élèves à l'enfance maltraitée et l'éducation à la sexualité. Ces actions éducatives s'appuient sur l'ensemble des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC) et le renforcement des compétences psychosociales qui sont déterminantes pour développer chez les élèves leur capacité à s'exprimer, à faire preuve d'empathie, à interagir avec autrui de façon appropriée ou encore pour favoriser des comportements favorables à leur santé et celles des autres.

Depuis 2020, cette politique de prévention est renforcée par l'impulsion de la démarche École promotrice de santé dont un des objectifs centraux est la coordination de la communauté éducative et des éducations transversales.

L'École promotrice de santé

Impulsée en 2020 et dans la continuité du parcours éducatif de santé, l'École promotrice de santé structure la démarche de promotion de la santé autour de trois axes : **la prévention, l'éducation et la protection en se fondant sur le développement des compétences psychosociales**, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes d'enseignement. Elle s'appuie sur l'implication des élèves dans la démarche et inscrit ces actions dans la politique de l'école ou de l'établissement. Elle intègre également l'ensemble des éducations transversales dont l'éducation à la sexualité. Elle a pour objectif de renforcer les connaissances et les attitudes favorables à la santé et les compétences psychosociales pour tous les élèves et, pour certains, répondre aux problèmes de santé ou prévenir des conduites à risque.

Pour une école ou un établissement, l'entrée dans la démarche École promotrice de santé contribue à :

- renforcer la coordination de la communauté éducative, impliquant les familles des élèves, et de l'ensemble des actions de promotion de la santé;
- améliorer les conditions environnementales de la scolarité;
- favoriser les comportements favorables à la santé des élèves en développant la prévention dès le plus jeune âge ainsi que la prévention par les pairs par le biais des « ambassadeurs-santé ».

[Pour en savoir plus, téléchargez le guide d'accompagnement ministériel dédié à l'École promotrice de santé.](#)

La promotion de l'égalité filles-garçons

Le code de l'éducation rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès le cycle 1 (articles L. 121-1 et L. 312-17-1 du code de l'éducation). **Cette politique publique est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes de sexe s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence.** Elle a pour finalité la constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel qui participe intrinsèquement à la prévention des violences sexuelles intrafamiliales.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024) désigne comme **objectif prioritaire une approche globale de l'éducation à l'égalité**. Elle est porteuse d'une vision partagée : la réussite de toutes et tous qui est au cœur de la mission du service public, suppose que l'École porte à tous niveaux le message de l'égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société.

Cette convention interministérielle met en avant cinq grands axes d'intervention :

- un pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves;
- la formation de l'ensemble des personnels;
- la transmission d'une culture de l'égalité et du respect mutuel;
- **la lutte contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles;**
- une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers.

[Pour en savoir plus, téléchargez la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif \(2019-2024\).](#)

L'éducation à la sexualité

L'éducation à la sexualité s'appuie sur une conception de la sexualité validée par les spécialistes en référence au concept défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2006. La sexualité est prise en compte dans sa dimension biologique, mais aussi dans sa dimension psycho-émotionnelle et dans sa dimension juridique et sociale. L'éducation à la sexualité est déployée dans ces trois dimensions. La sexualité est donc à comprendre au sens large, y compris ce qui dans nos relations interpersonnelles et sociales a trait au fait que nous sommes des individus sexués. Il est important de ne pas se limiter à une vision restrictive limitée aux rapports sexuels (ces derniers sont abordés seulement en direction des adolescents au collège et au lycée, conformément à la circulaire du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité).

L'éducation à la sexualité vise à permettre aux élèves de développer des attitudes de responsabilité individuelle et sociale et contribue à la politique publique de protection de l'enfance, dont la prévention des violences sexuelles intrafamiliales.

Elle se doit d'être dispensée dans « les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène » (article L. 312-16 du code de l'éducation).

Des séances d'éducation à la sexualité pour :

- réfléchir sur les relations entre filles et garçons, l'égalité et la mixité, les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes, les discriminations liées à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi, l'importance du respect mutuel et du consentement ;
- développer l'exercice de l'esprit critique notamment par l'analyse des modèles, des rôles sociaux et des stéréotypes véhiculés par les médias ;
- engager une réflexion sur une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations interpersonnelles ;
- renforcer la capacité à s'exprimer et à résister à la pression, notamment des pairs ;
- informer sur les structures d'accueil, d'aide et de soutien ;
- mieux percevoir les risques et savoir se protéger.

Renforcée par la [circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018](#), l'éducation à la sexualité doit traiter des questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, etc.), de la construction des relations entre les personnes et de la promotion d'une culture de l'égalité et des **problématiques relatives aux violences sexuelles**, à la pornographie, à la prostitution ou encore à la lutte contre les préjugés sexistes ou LGBT+phobes.

Les séances d'éducation à la sexualité sont donc des temps privilégiés pour aborder la problématique des violences sexuelles intrafamiliales.

Par ailleurs, les violences sexuelles, qu'elles soient intrafamiliales ou non, ont pour racines les inégalités et les rapports de domination existants dans la société entre les femmes et les hommes. Ainsi, travailler lors de ces séances de façon globale sur la promotion de l'égalité filles-garçons et la déconstruction des stéréotypes sexistes contribue intrinsèquement à la prévention des violences sexuelles intrafamiliales.

À l'école élémentaire, conformément à la circulaire du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité. Au regard des programmes d'enseignement, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, en prenant en compte l'âge des élèves :

- l'étude et le respect du corps ;
- le respect de soi et des autres ;
- la notion d'intimité et de respect de la vie privée ;
- le droit à la sécurité et à la protection ;
- les différences morphologiques (homme, femme, garçon, fille) ;
- la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté ;
- la reproduction des êtres vivants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Du CP au CM2, **les professeurs des écoles doivent mettre en œuvre les séances d'éducation à la sexualité dans le cadre de l'ensemble des enseignements.** En effet, si les sciences et technologie et l'EMC constituent des enseignements privilégiés pour développer l'éducation à la sexualité, tous les enseignements sont concernés. À titre d'exemple, il est possible de travailler en français sur l'expression des sentiments et des émotions dans les relations interpersonnelles, de repérer et d'identifier les stéréotypes de sexe dans des énoncés de problèmes en mathématiques ou encore d'apprendre le respect de son corps et celui d'autrui en éducation physique et sportive. **Une infographie, disponible en annexe II du présent guide, présente des entrées possibles pour chacun des enseignements.** Les modalités retenues pour la mise en œuvre de ces séances dédiées sont énoncées lors du conseil d'école et portées à la connaissance des parents d'élèves lors de la réunion de la rentrée, dans le cadre de la présentation des enseignements.

Au collège et au lycée, **les séances sont organisées en articulation avec les programmes d'enseignement et doivent être organisées dans le cadre des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)** afin de proposer aux élèves un parcours progressif répondant à leurs besoins et leur maturité. Elles sont également présentées au conseil d'administration. Elles sont prises en charge par une équipe de personnes de l'établissement formées (enseignants, personnel social et de santé, conseiller principal d'éducation, etc.).

De l'école élémentaire au lycée, ces séances peuvent être co-construites avec des partenaires institutionnels et des associations agréées.

La sensibilisation à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant

La sensibilisation des élèves à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant est prévue à l'emploi du temps des élèves de l'école au lycée par le code de l'éducation : « **Au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, est inscrite dans l'emploi du temps des élèves** des écoles, des collèges et des lycées. Ces séances, organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'État, les collectivités locales et les associations » (article L. 542-3 du code de l'éducation).

Ces séances de prévention ont plusieurs objectifs :

- aborder les droits de l'enfant (convention des droits de l'enfant);
- évoquer les différentes formes de maltraitance, dont les violences à caractère sexuel, et le cas échéant les unions forcées, les mutilations sexuelles féminines;
- connaître la loi, les dispositifs de protection et les personnes ressources, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Elles s'articulent avec les séances dédiées à l'éducation à la sexualité.

Les enseignements à l'école maternelle

Le programme d'enseignements spécifie que le [cycle 1](#) « structure les apprentissages autour d'un **enjeu de formation central pour les enfants : Apprendre ensemble et vivre ensemble** » et « **construit les conditions de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons** ». Dans ce cadre, l'enfant apprend de façon progressive à repérer les rôles des différents adultes, à s'exprimer à l'oral comme à l'écrit et à appréhender les règles dans les différents espaces de l'école. Le cycle 1 « assure ainsi une première acquisition des principes de la vie en société ».

« Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions », « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » sont les trois domaines d'apprentissage du cycle 1 qui permettent plus particulièrement de développer chez les élèves des compétences contribuant à renforcer leur capacité d'expression, d'empathie, de collaboration et de résolution des problèmes. Respectivement, ces trois domaines d'apprentissage ont notamment pour objectifs « **Oser entrer en communication** », « **Collaborer, coopérer, s'opposer** » et « **Vivre et exprimer des émotions, formuler des choix** ».

Ces compétences ont un rôle fondamental dans la prévention des violences sexuelles. Elles permettent aux élèves d'exprimer à l'oral ce qu'ils ressentent et/ou ce qu'ils vivent, elles favorisent le respect d'autrui et de son consentement ainsi que la capacité des enfants à identifier des adultes de confiance vers qui se tourner en cas de violences sexuelles.

L'enseignement moral et civique (EMC)

L'enseignement moral et civique est un **enseignement privilégié pour le développement des compétences psychosociales**. En effet, la discussion réglée et le débat argumenté ont une place de premier choix dans cet enseignement. Par ailleurs, cet enseignement doit permettre aux élèves de comprendre, d'éprouver et de mettre en perspective les valeurs régissant notre société démocratique et qui contribuent à la prévention des violences.

Cet enseignement participe activement à l'apprentissage du vivre ensemble et à la promotion de l'égalité et du respect mutuel de façon progressive du cycle 2 au lycée.

Dans le cadre des cycles 2, 3 et 4, l'EMC poursuit trois finalités qui sont intimement liées entre elles : respecter autrui ; acquérir et partager les valeurs de la République ; construire une culture civique. Dans ce contexte, la culture civique portée par l'EMC s'articule autour de quatre domaines : la sensibilité ; la règle et le droit ; le jugement ; l'engagement. Ces quatre domaines permettent notamment de travailler sur l'expression des émotions et l'empathie envers les autres et leurs ressentis ainsi que sur le respect et la compréhension des règles de la vie commune.

À titre d'exemple, **le programme du lycée** en classe de première permet :

- en voie générale et technologique, d'aborder la promotion de l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, et la question de la responsabilité individuelle et collective dans l'axe 2 « Les recompositions du lien social » ;
- en voie professionnelle, de travailler sur les principes républicains que sont l'égalité et la fraternité qui sont au fondement du lien social.

Ces différentes entrées thématiques dans le programme d'EMC contribuent à la prévention des violences sexuelles, intrafamiliales ou non.

Pour en savoir plus, consultez les pages éducol proposant des ressources pédagogiques en EMC du [cycle 2 au cycle 4](#) et au [lycée](#).

Régulation des relations entre élèves par les personnels

Au-delà des actions de prévention des violences sexuelles et des programmes d'enseignements, en toutes circonstances, dans les différents espaces des écoles (salles de classe, de cours ou d'activités, lieux d'accueil ou de récréation, espaces de circulation, vestiaires, restaurant scolaire, etc.), **tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être tels que le respect de soi et de l'autre ou l'acceptation des différences**.

Il se doit d'intervenir, à la fois dans l'écoute et dans la fermeté pour réagir face à ces situations, affirmer et imposer les notions de dignité, d'égalité et de respect mutuel. Chacun doit être à même de permettre aux élèves de se confier, de demander de l'aide, de se défendre et de se protéger.

Cette attention quotidienne portée aux interactions entre les élèves et leurs échanges verbaux contribue à l'apprentissage du vivre-ensemble et à la promotion de l'égalité et du respect mutuel.

Communication avec les familles

La communication avec les familles est fondamentale sur les actions de prévention des violences sexuelles. Elle permet de pouvoir expliquer ce que recouvre cette prévention en milieu scolaire, en particulier s'agissant de l'éducation à la sexualité.

En effet, afin de garantir le bon déroulement de cette éducation et sa compréhension par l'ensemble des membres de la communauté éducative, **il est essentiel d'explicitier aux parents d'élèves les contenus et les objectifs des actions menées en éducation à la sexualité. Cette démarche contribue à assurer des conditions sereines de mise en œuvre et à améliorer de façon conjointe le bien-être, le climat scolaire et la réussite scolaire des élèves.**

En outre, **le rôle des parents dans la protection de leurs enfants est déterminant.** Ils sont responsables de leur sécurité et de leur santé et à ce titre, leur sensibilisation à la problématique des violences sexuelles est primordiale.

Les familles peuvent être associées à la prévention des violences sexuelles à l'École par :

- la participation des représentants de parents aux instances des écoles (conseil d'école, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement);
- la diffusion d'informations tout au long de l'année sur les actions éducatives mises en œuvre;
- l'animation de l'espace parents. Lieu principalement dédié aux rencontres individuelles et collectives, permettant de faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité, il peut y être organisé par les écoles et les établissements scolaires des temps de rencontre sur toute thématique répondant aux préoccupations des familles.

Des fiches sur le site de la mallette des parents traitent de thématiques en lien avec l'éducation à la sexualité et peuvent être des ressources d'appui pour engager le dialogue avec les familles :

- [Éduquer filles et garçons à l'égalité et au respect mutuel](#);
- [Agir pour combattre le harcèlement](#);
- [Sensibiliser à l'usage des écrans et du numérique](#).

Modalités d'intervention des partenaires extérieurs

Afin de répondre au mieux aux besoins éducatifs du territoire, des partenariats peuvent être engagés en milieu scolaire avec des intervenants extérieurs, notamment dans le cadre des actions d'éducation à la sexualité et de sensibilisation à la protection de l'enfance.

Les partenaires institutionnels et associatifs sont des ressources locales qui viennent enrichir la conception et la mise en œuvre des projets d'une expertise, de savoir-faire et d'expériences. Ces partenariats doivent permettre de :

- **co-construire un projet;**
- **enrichir un ou des projets à court, moyen ou long terme.**

Il est ainsi possible de faire appel à des partenaires extérieurs institutionnels et associatifs pour mener des séances ou développer un projet. Il convient de solliciter des intervenants extérieurs formés et de privilégier des associations ayant reçu l'agrément national ou académique.

Bon à savoir

La liste des associations agréées au niveau national est disponible sur le site du ministère education.gouv.fr. Pour connaître, les associations détenant un agrément de votre académie, consultez le site de votre académie.

Pour plus de cohérence et d'efficacité, **ces interventions doivent faire l'objet d'une préparation en amont avec les membres de l'équipe éducative et se dérouler en présence et sous la responsabilité d'un membre de cette équipe** afin d'assurer la continuité de la relation éducative, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions. La préparation des interventions peut nécessiter une ou plusieurs réunions entre les partenaires extérieurs et les responsables du projet afin d'en déterminer les modalités : contenu pédagogique, public concerné, taille des groupes, lieu, durée, techniques de l'intervention, etc.

Fondée sur une déontologie commune, la mise en œuvre doit garantir le respect des consciences, de la vie privée et du droit à l'intimité de chacun.

À savoir

Les principes éthiques de l'éducation à la sexualité définis dans le cadre de [la circulaire du 12 septembre 2018](#) s'appliquent également aux intervenants extérieurs :

- « **mettre à distance ses représentations et son vécu** ;
- instaurer et assurer dans le groupe un climat de confiance ;
- inviter les élèves à respecter la parole de chacun, tant durant la séance qu'à son issue ;
- **encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes, en toute neutralité**, sans imposer ses propres questions et réponses ;
- respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et **maintenir les échanges dans la sphère publique**. Ce qui est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous dans l'institution ».

Ces interventions, qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, devront s'insérer dans la programmation et la progression définies par l'équipe éducative.

Elles sont organisées avec l'autorisation du directeur d'école après avis du conseil des maîtres et information à l'IEN dans le premier degré ou sous la responsabilité du chef d'établissement dans le second degré.

Témoignage de l'association « Je. Tu. Il... » : exemples de modalités pour une collaboration réussie

Accompagner les adolescentes et les adolescents sur les questions en lien avec l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles nécessite une mobilisation de l'ensemble des adultes qui les encadrent au quotidien. Ceux-ci peuvent alors s'appuyer sur des ressources locales susceptibles d'être en soutien des actions qu'ils souhaitent mettre en place au bénéfice des jeunes.

Cela interroge alors la question du partenariat et de la co-construction. Travailler ensemble nécessite de se connaître et de se rassembler autour d'un objectif commun.

La **réunion préparatoire** entre les deux partenaires est alors l'occasion pour la direction et l'équipe éducative et médico-sociale de l'établissement d'échanger avec l'association sur différentes questions portant sur le bien-fondé d'une intervention : pourquoi et qu'en attend-on ? S'inscrit-elle dans une complémentarité de ce qui est déjà mis en place dans l'établissement ? Favorise-t-elle des prolongements dans les divers enseignements ? Quel **protocole pédagogique** : 2 à 3 interventions par classe durant l'année scolaire d'une durée de deux heures ? Cette modalité peut être pertinente, car l'inscription dans le temps permet aux jeunes une véritable mise au travail de la pensée. Quel niveau de classe sera concerné, sur quels critères et pour répondre à quel besoin ? Le programme support est-il approprié au niveau de développement et au degré de maturité des élèves ? Est-il plus pertinent d'intervenir en groupe classe ou en demi-groupe ? Quels seront au sein de l'établissement les référents de l'action par classe ? Quelle sera leur place et leur éventuelle participation au côté de l'intervenant ?

L'implication de l'ensemble de l'équipe est primordiale, elle permet de donner du sens et de la cohérence à une action éducative de prévention. La réunion préparatoire est également le moment d'évoquer l'organisation logistique des interventions et l'information à transmettre aux parents.

Et pour faire le bilan et permettre un pont sur le futur : **l'évaluation de l'action.** Elle sera faite par les jeunes comme par les professionnels de l'établissement, tendant à mesurer les éventuels effets de l'action au regard des objectifs fixés. Ainsi, à l'issue de l'action, un bilan écrit est remis par l'association à l'établissement. Il servira de support lors de la **réunion bilan**, dernière étape du parcours. Croisant le ressenti exprimé par les jeunes, les adultes et l'association partenaire, dans une perspective comparative quantitative et qualitative, le bilan donnera une photographie instantanée, mais approfondie des jeunes au sein de leur établissement. Il visera à mettre en valeur un climat, des points sensibles, des compétences révélées, l'acquisition de connaissances, des changements de représentation sur les relations filles-garçons, mais également sur la construction des relations, les modes de communication, la manière dont on se représente l'autre au cours d'interactions et plus généralement sur l'altérité et la responsabilité donnant ainsi des pistes de réflexion et d'action pour la poursuite du travail.

Ce bilan a pu amener, par exemple, des collègues à souhaiter mettre en place des ateliers de philosophie en classe de 5^e, les préparant ainsi à l'élaboration collective sur les thématiques qui seront retravaillées l'année suivante lors des interventions en classe de 4^e.

Ce partenariat peut être également l'occasion pour une équipe de solliciter auprès de l'association partenaire, au regard de sa spécificité et de ses compétences, l'élaboration d'un temps de réflexion et de travail partagé entre l'association et les personnels de l'établissement pour **interroger la posture éducative** : comment instaurer un climat de confiance par un cadre de sécurité favorisant la réflexion, l'échange et l'élaboration commune ? Comment amener les jeunes à distinguer ce qui est partageable par tous et ce qui relève de la sphère intime ? Comment favoriser le questionnement et la mise au travail de la pensée ? Mettre en place un climat de confiance et favorable à la prise de parole des élèves produit un apaisement en classe propice à la transmission des savoirs et contribue à l'estime de soi et à la connaissance de soi par la rencontre de l'autre.



Propositions de séances pédagogiques de la maternelle au lycée (1 séquence par cycle)

Préambule des séances

La prévention des violences sexuelles, dont celles intrafamiliales, s'inscrit à l'École plus spécifiquement dans le cadre des séances de sensibilisation à la protection de l'enfance et des séances d'éducation à la sexualité, en lien avec les programmes d'enseignement.

Si l'enseignement moral et civique ou les sciences de la vie et de la Terre sont particulièrement concernés par ces éducations transversales, l'ensemble des enseignements du cycle 1 au lycée contient des entrées thématiques en lien avec les sujets qui traversent la protection de l'enfance et l'éducation à la sexualité tels que le droit à la sécurité et à la protection, le respect de soi et d'autrui ou encore l'égalité filles-garçons.

Exemple d'ancrage dans un enseignement : aborder les violences sexuelles intrafamiliales en Français au collège

La partie « Culture littéraire et artistique » offre des entrées et des questionnements qui :

- présentent la lecture et la littérature comme des ouvertures sur le monde ;
- proposent des réponses aux questions que se pose l'être humain ;
- invitent l'élève à la réflexion.

C'est une porte d'entrée pour aborder la question des violences sexuelles intrafamiliales, celle des inégalités de genre et des stéréotypes de sexe qui en sont les piliers tout comme celle de l'égalité entre les personnes.

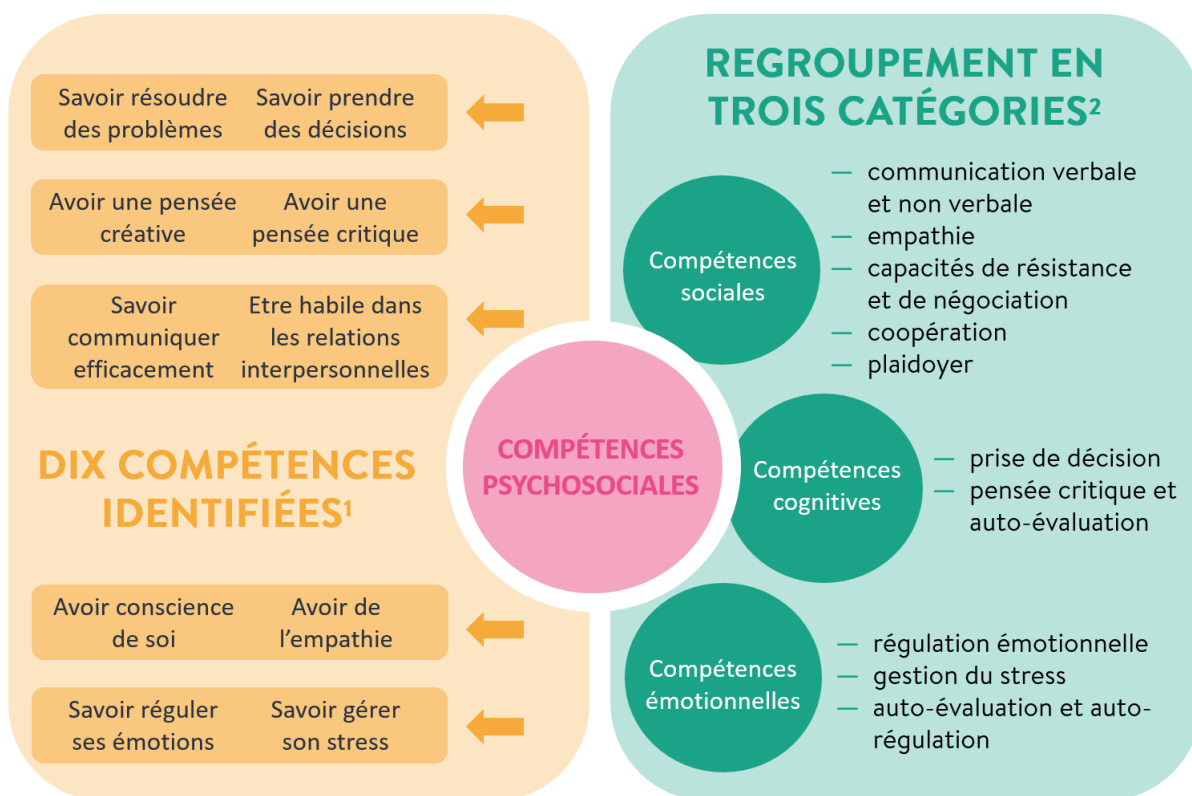
- **Classe de 6^e** : enjeu littéraire et de formation personnelle « Résister au plus fort : ruses, mensonges et masques ». Il est proposé de découvrir des textes mettant en scène les ruses et détours qu'invente le faible pour résister au plus fort. Ce thème s'inscrit dans le prolongement de l'enjeu travaillé en classe de CM1-CM2 « Se découvrir, s'affirmer par rapport aux autres » qui permet de découvrir des récits d'apprentissage, mettant en scène l'enfant dans la vie familiale, les relations entre enfants, l'école ou d'autres groupes sociaux (étude d'un roman d'apprentissage de la littérature jeunesse ou de récits autobiographiques).
- **Classe de 5^e**, entrée « Vivre en société, participer à la société », enjeu littéraire et de formation personnelle « Avec autrui, familles, amis, réseaux » : il s'agit de comprendre la complexité de ces relations, des attachements qui sont figurés dans les textes, en mesurer les enjeux, s'interroger sur le sens et les difficultés de la conquête de l'autonomie au sein du groupe ou contre lui (étude possible des extraits de récits d'enfance et d'adolescence, fictifs ou non).
- **Classe de 4^e**, entrée « Vivre en société, participer à la société », enjeu littéraire et de formation personnelle « Individus et société, confrontation de valeurs ? » : un des objectifs de cet enjeu est de découvrir, à travers des textes relevant des genres dramatiques et romanesques, la confrontation des valeurs portées par les personnages, et de s'interroger sur les conciliations possibles ou non entre les systèmes de valeurs mis en jeu.
- **Classe de 3^e** :
 - entrée « Se chercher, se construire », enjeu littéraire et de formation personnelle « Se raconter, se représenter » : il est possible d'étudier un livre relevant de l'autobiographie ou du roman autobiographique, d'extraits de journaux ou correspondances intimes.
 - Entrée « Vivre en société, participer à la société, enjeu littéraire et de formation personnelle « Dénoncer les travers de la société » : il est proposé de découvrir des œuvres, des textes et des images à visée satirique, relevant de différents arts, genres et formes, en s'appuyant par exemple sur l'exploitation d'extraits de spectacles, d'émissions radiophoniques ou télévisées, ou de créations numériques à caractère satirique.

Tous les enseignements et l'ensemble des «éducatons à» s'appuient sur le développement des compétences psychosociales (CPS). Le renforcement continu et progressif des CPS favorise l'acquisition chez les élèves de comportements favorables à leur adaptation sociale, à la prévention des conduites à risques, à la réussite scolaire ainsi qu'à leur santé et à celle d'autrui.¹⁴

Définition des compétences psychosociales

En 1993, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a défini les compétences psychosociales comme étant «la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement»¹⁴.

L'OMS propose une liste de dix compétences impliquées dans la capacité de faire face aux événements de la vie. Elles sont présentées par paires complémentaires comme suit dans le tableau ci-dessous.



1. OMS, UNESCO. 1993

2. MANGRULKAR L., WHITMAN C.V. et POSNER M. 2001

Source : [Promosanté Île-de-France, 2018](#).

Développer les CPS représente une démarche transversale indispensable dans tous les programmes de promotion de la santé, et ce dès le plus jeune âge. Chaque enseignant et personnel éducatif doit y contribuer, comme le précise le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation¹⁵. L'éducation à la sexualité et la promotion de l'égalité filles-garçons s'y inscrivent.

14. WHO, Life skills education in school. Genève, Suisse, 1994. WHO/MNH/PSF/93.7A

15. [Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#)

Les propositions de séquences pédagogiques, présentes ci-dessous, permettent de mettre en œuvre des séances :

- d'éducation à la sexualité qui contribuent à la promotion de l'égalité filles-garçons, femmes-hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (article L. 312-16 du code l'éducation);
- de prévention de la maltraitance, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel (article L. 542-3 du code l'éducation).

Elles ont pour objectif de renforcer les compétences psychosociales des élèves et s'établissent chacune en lien avec les programmes d'enseignement.

Ces séances doivent être mises en œuvre par des personnels formés à la prévention des violences sexuelles, dans le cadre notamment de formation académique en protection de l'enfance ou en éducation à la sexualité.

Ces séquences sont à adapter en fonction du diagnostic de l'école ou de l'établissement identifiant les besoins des élèves et peuvent être co-animées avec des partenaires extérieurs.

Tableau synoptique des séquences pédagogiques

École maternelle					
Grande section de maternelle : comprendre et identifier la relation d'emprise	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Séance 4	Séance 5
	Savoir décrire des émotions et des sentiments pour être en capacité de s'exprimer face à une situation problématique	Comprendre les émotions et les sentiments d'autrui	S'exprimer pour se protéger (expression corporelle, mime)	Développer sa capacité à savoir dire non	Réfléchir ensemble à qui parler
École élémentaire et collège					
	Séance 1	Séance 2	Séance 3		
Cycle 2 : respecter qui je suis, ce que je suis	Je dois être écouté, je peux et je dois m'exprimer	Pourquoi mes copains/ copines sont-ils méchants avec moi ?	Comment et à qui je peux demander de l'aide ?		
Cycle 3 : informer les enfants des violences sexuelles	Comprendre et identifier la relation d'emprise	Repérer les mécanismes de la mise en œuvre de la violence	Comprendre l'importance d'une intervention extérieure dans une situation de violence		
Cycle 4 : Prévenir le cybersexisme et les violences sexuelles intrafamiliales	Reconnaitre et caractériser les éléments du cybersexisme	Cybersexisme dans une fratrie	Réaliser un média d'information et de prévention contre le cybersexisme et les violences intrafamiliales		
Lycée					
Relations amoureuses et parentalité	Violences dans les relations amoureuses adolescentes	Éducation à la parentalité et développement d'une culture de l'égalité		Parentalité et violences intrafamiliales	

Séquence pour la grande section de maternelle

Présentation de la séquence

Titre de la séquence

Comprendre et identifier la relation d'emprise pour être capable de développer une stratégie individuelle de protection avec l'aide d'adultes de confiance

Thématiques en lien avec la protection de l'enfance et la promotion de l'égalité

- Respect de soi et d'autrui
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Droit à la sécurité et à la protection

Compétences psychosociales travaillées

Compétences sociales :

- Capacité de communication (oser s'exprimer, échanger et réfléchir seul et/ou avec autrui, identifier et nommer ces émotions et sentiments, écouter et comprendre un écrit)
- Empathie

Compétences cognitives :

- Résolution des problèmes
- Capacité à prendre des décisions

Compétences émotionnelles :

- Régulation émotionnelle (gestion des émotions, capacité à faire face à la violence et aux traumatismes)

Niveau

Grande section de maternelle

Objectifs

- Appréhender la relation d'emprise dans toutes ses dimensions (psychologique, affective, psychique, physique) pour la repérer dans la relation à autrui (ami, camarade d'école, parent, adulte connu ou non, etc.)
- Connaître les droits fondamentaux des enfants à ne subir aucune violence
- Comprendre le droit au respect de leur corps de la part de toute personne
- Appréhender le fait qu'eux-mêmes n'ont pas le droit d'imposer des actes ou des comportements non consentis à d'autres enfants
- Comprendre ses propres émotions et sentiments, les identifier et les exprimer, notamment ceux consécutifs à une violence subie
- Savoir que c'est le devoir des adultes de protéger les enfants
- Comprendre l'importance de s'exprimer pour se protéger et être protégé

Repères

| L'emprise¹⁶ :

L'emprise est habituellement associée aux idées de contrainte, de force et de puissance. Dans sa dimension psychanalytique, elle renvoie à une domination intellectuelle, affective et physique. Ce processus de domination a pour objectif d'influencer une personne.

L'étymologie du mot « emprise » dans notre langue est double. Le terme procède du latin *imprehendere* (prendre), utilisé comme substantif du verbe « emprendre », équivalent du verbe entreprendre. L'étymologie donne ainsi deux sens complémentaires : prendre et entreprendre. L'emprise réfère donc autant à une « prise » qu'à une « entreprise ». Elle relève autant de la saisie que du projet.

| Le consentement :

Le consentement est le fait de donner son accord pour l'accomplissement d'un projet ou d'un acte. **Pour donner son consentement une personne peut dire qu'elle est d'accord (dire « oui »)** avec les propositions, les désirs, les actes d'une autre.

Ne pas accepter les désirs de l'autre, c'est pouvoir être capable de dire « non ».
Une personne qui garde le silence ou ne fait rien ne donne pas son accord.

En fonction de la situation, il n'est pas facile d'exprimer son désaccord. Il y a des situations où une personne peut se sentir obligée d'accepter, ou peut accepter par méconnaissance de ce qui va se passer ou des risques éventuels liés à la situation.

Les enfants peuvent se trouver dans de telles situations dans le cadre de violences sexuelles intrafamiliales. Il est essentiel de réfléchir avec eux à des stratégies de protection, mais aussi de leur faire comprendre que ce sont les adultes de confiance de leur entourage qui doivent être protecteurs. Il faut être prudent pour ne pas culpabiliser un enfant qui n'a pas réussi à se protéger face à un adulte déterminé, et insister sur l'importance de parler à des adultes de confiance de faits qui auraient pu se produire.

| Les émotions et les sentiments¹⁷ :

Le sentiment est généralement dirigé vers un élément précis (une situation, une personne, etc.), tandis que l'émotion peut ne pas avoir d'objet bien défini. Les **sentiments sont donc des émotions conscientisées** par notre cerveau et qui durent dans le temps.

Travailler les émotions en cycle 1 doit permettre aux élèves de développer leurs compétences psychosociales et de savoir identifier, exprimer et réguler leurs émotions et celles des autres.

16. Références : « L'emprise ou la dissociation traumatique à l'œuvre », *Soins psychiatrie*, vol. 39, n° 315, Muriel SALMONA, mars 2018. « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, Roger DOREY, 1981 ; *Le vocabulaire de la psychanalyse*, Jean LAPLANCHE et Jean-Bertrand PONTALIS, 1967.

17. Références : Le développement de la personne, Carl Ranson ROGERS, 2005 ; *Théorie des émotions - Étude historico-psychologique*, Lev VYTGOSKY, 1998 ; Liberté pour apprendre, Carl Ranson ROGERS, 1972 ; « Les émotions et la personnalité de l'enfant », *Études de psychologie et de philosophie*, Philippe MALRIEU, 1952.

Propositions de démarches préalables à la séquence

- Inscrire au projet d'école le travail à engager autour des compétences psychosociales
- Inscrire la séquence dans une démarche plus globale de continuité du cycle 1 au cycle 3

Pré-requis à la séquence

- Informer les familles de la démarche, des supports utilisés et des enjeux pédagogiques et éducatifs (par exemple, lors d'une rencontre des parents et/ou lors du conseil d'école)
- Travailler en amont sur les émotions afin notamment de permettre aux élèves d'identifier les émotions de base et d'aborder ainsi plus facilement l'album de littérature jeunesse *Petit Doux n'a pas peur* de Marie WABBES¹⁸ qui est le support principal de cette séquence

Support principal de la séquence

Cette séquence repose principalement sur l'album *Petit Doux n'a pas peur* de Marie WABBES qui a obtenu le prix *UNICEF Littérature* en 2016.

| Scénario de l'album :

L'ourson Petit Doux a un copain dénommé Gros Loup qui est plus grand que lui. Ils jouent ensemble, mais parfois Gros Loup se montre méchant avec Petit Doux et le menace. Malgré cela, un jour, Petit Doux décide de ne plus se laisser faire et va dire à tout le monde combien Gros Loup peut être méchant.

La séquence proposée permet de faire comprendre aux enfants que leur corps leur appartient et que personne n'a le droit de le toucher sans leur consentement ou de les obliger à toucher le corps de quelqu'un d'autre. Elle met aussi en évidence le conflit de loyauté qui peut exister pour un enfant face à un proche qui lui demande de garder un secret sur des actes portant atteinte à son intégrité physique et/ou psychique. Enfin, une des séances ci-dessous permet de donner aux élèves des pistes pour se protéger en lien avec des personnes ressources.

Volontairement, la séquence ne développe pas l'exploitation possible de certaines illustrations et en particulier celles qui s'appuient sur l'utilisation des couleurs pour exprimer les émotions de Petit Doux. Il est recommandé de travailler l'expression des émotions en amont de cette séquence (cf. supra « Pré-requis de la séquence »).

Liens avec les domaines d'apprentissage

- « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions », objectifs visés et éléments de progressivité : « Oser entrer en communication » ; « Comprendre et apprendre » ; « Échanger et réfléchir avec les autres » ; « Écouter de l'écrit et comprendre » ;
- « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », objectifs visés et éléments de progressivité : « Collaborer, coopérer, s'opposer » ;
- « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques », objectifs visés et éléments de progressivité : « Vivre et exprimer des émotions, formuler des choix ».

18. Éditions La Martinières Jeunesse, 1998.

Scénario pédagogique des 5 séances

Séance 1 savoir décrire des émotions et des sentiments pour être en capacité de s'exprimer face à une situation problématique

Durée

45 mn

Objectifs de la séance

- Instaurer un environnement favorable à la libération de la parole
- Développer la capacité des élèves à décrypter les situations problématiques (interpeller les élèves sur l'ambiguïté du jeu proposé entre les deux personnages, de la relation imposée par Gros Loup ; questionner le comportement de Gros Loup, parfois gentil, parfois méchant)
- Permettre aux élèves de comprendre l'attitude de Petit Doux et les mécanismes qui l'obligent à subir dans un premier temps les comportements de Gros Loup, puis dans un second temps ce qui lui permet de réagir

Modalités de travail et matérielles

- Groupe classe
- Marionnettes : un ourson et un loup
- Si possible, des affiches pour le recueil des réactions des élèves

Variable possible

Utiliser la mascotte de la classe et la mettre en scène avec un autre personnage en s'appuyant sur l'histoire de Petit Doux.

Déroulement

Phase 1

Mise en voix et présentation de l'histoire de Petit Doux à l'aide de deux marionnettes.

Phase 2

Recueil des réactions et des propositions des élèves à l'aide d'affiches pour leur permettre d'exprimer leurs émotions et leurs sentiments par rapport à l'histoire. Intitulé proposé de l'affiche : « Ce que je ressens (mes sentiments – mes émotions) quand je vois Petit Doux et Gros Loup en train de jouer ».

Guidage possible à partir des questions suivantes :

- Qu'avez-vous pensé de cette histoire ?
- Que fait Gros Loup ?
- Que fait Petit Doux ?
- Comment réagit Petit Doux ?
- Est-il content de jouer avec Gros Loup ?
- Gros Loup est-il vraiment l'ami de Petit Doux ?

Point d'attention

Ne pas aller plus loin dans cette première séance et ne pas faire d'interprétations sur la situation présentée avec les marionnettes. Collecter la parole des élèves et leurs réactions à l'aide d'affiche en veillant à noter précisément les mots utilisés par les élèves.

Séance 2 comprendre les émotions et les sentiments d'autrui

Durée

45 minutes

Objectifs

- Pratiquer divers usages du langage oral : raconter, décrire, évoquer, expliquer, questionner, proposer des solutions, discuter un point de vue
- Comprendre une histoire entendue, faire des liens
- Identifier les personnages d'une histoire, les caractériser physiquement et moralement
- Reformuler dans ses propres mots une histoire entendue

Modalités de travail et matérielles

- Groupe classe
- Album
- Si possible, projection des illustrations afin d'obtenir une perception plus fine des réactions et des émotions de Petit Doux

Déroulement

Phase 1

Faire un rappel de la 1^{re} séance : présentation de l'album, de la couverture et des illustrations sans lecture du texte.

Phase 2

Deuxième présentation avec lecture du texte et exploitation de l'histoire.

Guidage possible à partir des questions suivantes :

- Où se déroule l'histoire ? Où peut-elle se dérouler ?
- Qui sont les personnages ? Comment s'appellent-ils ? (Faire émerger le questionnement sur l'identité possible de Gros Loup : est-ce un copain, un parent (cousin, oncle, etc.), un adulte connu ou inconnu ?)
- Que se passe-t-il ?
- Comment commence l'histoire (situation de départ) ?
- Comment se termine-t-elle (situation finale) ?

Phase 3

Reprise de l'affiche réalisée en séance 1 « Ce que je ressens quand je vois Petit Doux et Grand Loup jouer » et compléter en y indiquant les émotions et les réactions de Petit Doux (dictée à l'adulte).

Séance 3 s'exprimer pour se protéger (expression corporelle/mime)

Durée

45 minutes

Objectifs

- Exprimer corporellement des émotions
- Inviter les élèves à découvrir la notion « d'agréable » et de « désagréable »
- Amener les élèves à exprimer ce qu'ils ressentent pour que les autres puissent comprendre

Modalités de travail et matérielles

Point d'attention

Les actions et les demandes de Gros Loup **sont uniquement énoncées** et non exprimées physiquement (ni par l'enseignant ni par les élèves).

- Groupe classe en salle de motricité
- Appareil photo
- Album à disposition des élèves (si besoin pour rappel) ou illustrations sur format A3

Déroulement

À partir de l'affiche réalisée en séance 1 et complétée en séance 2, cette séance doit permettre aux élèves de s'exprimer corporellement : avec les bras, les mains, les jambes, le visage, la voix, etc.

Phase 1

L'enseignant propose aux élèves de mimer les réactions possibles de Petit Doux à l'expression de gestes, d'attitudes ou de demandes de Gros Loup :

Guidage possible :

Et toi, si Gros Loup veut jouer avec toi et veut :

- t'attraper ;
- t'étrangler ;
- te gifler ;
- te chatouiller ;
- te bousculer, te pousser, te frapper ;
- te prendre par l'épaule ;
- te serrer dans ses bras ;
- te faire des bisous.

Que fais-tu ? Que dis-tu ?

Énoncer les attitudes de Gros Loup pas à pas et laisser le temps aux élèves de réagir.

Photographier les attitudes, les expressions du visage en vue de la préparation de la séance 4.

Point d'attention

Les actions et les demandes de Gros Loup **sont uniquement énoncées** et non exprimées physiquement (ni par l'enseignant ni par les élèves).

| Phase 2

L'enseignant propose aux élèves de mimer les réactions possibles de Petit Doux à l'expression de gestes, d'attitudes ou de demandes de Gros Loup :

Guidage possible :

Et toi, si Gros Loup veut jouer avec toi comme dans l'histoire et qu'il :

- te mordille ;
- te caresse partout ;
- te lèche ;
- te promène sur son dos ;
- t'oblige à jouer avec son gros nez poilu ;
- devient sauvage, grogne, montre ses grandes dents ;
- t'écrase et met sa grasse patte sur ta bouche.

Que fais-tu ? Que dis-tu ?

Énoncer les attitudes de Gros Loup pas à pas et laisser le temps aux élèves de réagir.

Photographier les attitudes, les expressions du visage en vue de la préparation de la séance 4¹⁹.

| Phase 3

Reprise avec les élèves des situations évoquées en phase 1 et 2.

Les élèves s'expriment sur ce qui est « agréable » et/ou « désagréable ».

19. Les photographies doivent se faire dans le cadre du respect du droit à l'image (cf. <https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>). Toute autre modalité pédagogique reste possible.

Séance 4 développer sa capacité à savoir dire « non »

Durée

45 minutes

Objectifs

- Faire des liens entre ce que Petit Doux ressent et ce que je peux moi-même ressentir (en lien avec la séance 3)
- Permettre aux élèves de distinguer, dans les supports proposés, ce qui est « agréable » de ce qui est « désagréable » en identifiant les expressions sur les visages, les postures, les réactions photographiées et l'attitude de Petit Doux dans les différentes scènes de l'album
- Repérer la récurrence des réactions des élèves (photos) et celles de Petit Doux (illustrations) aux comportements et attitudes de Gros Loup
- Comprendre la nécessité de s'exprimer pour faire comprendre à l'autre ce qu'on ressent et renforcer la capacité des élèves à reconnaître les émotions d'autrui
- Développer les compétences des élèves à savoir dire « non » (verbalement ou non) et à trouver des adultes de confiance vers qui se tourner

Modalités de travail et matérielles

- Travail en ateliers
- Photos de la séance 3
- Illustrations des pages de l'album (si possible, préparer ces illustrations sous forme de vignette pour la phase 2 qui se déroulera en petits groupes)

Déroulement

| Phase 1 (en groupe classe)

L'enseignant présente les photos de la séance 3 aux élèves ainsi que les différentes illustrations extraites de l'album. Il reprend les mots utilisés par les élèves lors de la séance 1 et 2 à partir de l'affiche réalisée.

| Phase 2 (en petits groupes)

L'enseignant demande aux élèves de classer les photos et les illustrations en deux catégories : « C'est agréable » / « Ce n'est pas agréable ».

| Phase 3 (en groupe classe)

Restitution et mutualisation des propositions des élèves.

Séance 5 réfléchir ensemble à qui parler

Durée

45 minutes

Objectifs

- Comprendre la nécessité de demander de l'aide
- Déculpabiliser et faire comprendre aux élèves qu'il n'est pas toujours facile de dire « non » et que c'est aux autres adultes de réagir pour défendre les enfants (ou les autres adultes quand parfois ils sont eux aussi concernés)

Modalités de travail et matérielles

- Groupe classe ou ateliers
- Dernière double page de l'album

Déroulement

L'enseignant présente ou projette la dernière double page de l'album.

Laisser les élèves s'exprimer sur l'illustration et commenter la phrase lue : « Petit Doux n'a pas peur. Il va dire à tout le monde que Gros Loup est méchant avec les petits enfants. Gros Loup gris sera puni. »

Guidage possible à partir des questions suivantes :

- À qui dirais-tu qu'un copain te fait mal ?
- À qui dirais-tu que quelqu'un te propose de faire des choses que tu trouves désagréables, que tu n'aimes pas ?
- À qui dirais-tu qu'un enfant se fait toujours embêter par d'autres ?
- Et si (introduire le nom d'une personne nommée par les élèves) ne te croit pas, à qui vas-tu le dire ?
- Retour sur la couverture du livre et le titre de l'album *Petit Doux n'a pas peur*. Petit Doux n'a pas peur, n'a plus peur, pourquoi ?

Pistes de supports et de ressources complémentaires

- Ressources éducol : [« J'enseigne au cycle 1 »](#)
- Autres albums exploitables portant sur les émotions et les sentiments :
 - *Et si on se parlait ?* de Andréea Bescond et Mathieu Tucker, Harpercollins, 2020
 - *La couleur des émotions* de Anna Llénas, Éditions Quatre Fleuves, 2014
 - *Un jour encore* de C. Valentini, P. Giordano, Rue du Monde, 2009
 - *Frimousse* de N. Smee, Gallimard Jeunesse, 2006
 - *Grosse colère*, de M. d'Allancé, École des loisirs, 2004
 - *Flonflon et Musette*, Elzbieta, Éditions Pastel, 1998
 - *Personne ne m'aime* de G. Noël et H. Le Goff, Flammarion, Père Castor, 1998
- Autres albums exploitables portant sur la prévention des violences :
 - *Non ! dit Petit-Monstre* de Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir, éd. Circonflexe, 2004
 - *Qui s'y frotte s'y pique ! ou comment Mimi a appris à dire non*, de Marie-France Botte et Pascal Lemaître, éd. L'Archipel, 1997
- Travail en parallèle sur la connaissance du corps : [séance pour le cycle 1 « À chacun et chacune son corps »](#) (DSDEN 59).

Séquence pour le cycle 2

Présentation de la séquence

Titre de la séquence

Respecter qui je suis, ce que je suis : respecter mon intimité, ma volonté, mon désir.

Thématiques en lien avec la circulaire relative à l'éducation à la sexualité du 12 septembre 2018

- Respect de soi et d'autrui
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Droit à la sécurité et à la protection
- Égalité filles-garçons

Compétences psychosociales travaillées

Compétences sociales :

- Capacité de communication (oser s'exprimer, échanger et réfléchir seul et/ou avec autrui, identifier et nommer ses émotions et sentiments, écouter et comprendre un écrit)
- Développement de l'empathie

Compétences cognitives :

- Résolution des problèmes
- Capacité à prendre des décisions et à avoir une pensée critique

Compétences émotionnelles :

- Régulation émotionnelle (gestion des émotions, capacité à faire face à la violence et aux traumatismes)

Niveau

Cycle 2

Objectifs

- Accompagner la réflexion des élèves sur le respect mutuel, le rapport à l'autre, l'égalité filles-garçons, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi
- Clarifier les enjeux émotionnels d'un acte qui peut être présenté comme anodin
- Verbaliser ses émotions
- Comprendre qu'on peut souffrir ou faire souffrir
- Repérer les conditions qui font que l'on peut être auteur ou victime d'une agression
- Pour les victimes : inciter à la révélation, déculpabiliser
- Pour les auteurs : faire prendre conscience de l'acte et des conséquences sur la victime

Repères

| Le consentement :

Le consentement est le fait de donner son accord pour l'accomplissement d'un projet ou d'un acte. **Pour donner son consentement une personne peut dire qu'elle est d'accord (dire « oui »)** avec les propositions, les désirs, les actes d'une autre.

Ne pas accepter les désirs de l'autre, c'est pouvoir être capable de dire « non ».
Une personne qui garde le silence ou ne fait rien ne donne pas son accord.

En fonction de la situation, il n'est pas facile d'exprimer son désaccord. Il y a des situations où une personne peut se sentir obligée d'accepter, ou peut accepter par méconnaissance de ce qui va se passer ou des risques éventuels liés à la situation.

Les enfants peuvent se trouver dans de telles situations dans le cadre de violences sexuelles intrafamiliales. Il est essentiel de réfléchir avec eux à des stratégies de protection, mais aussi de leur faire comprendre que ce sont les adultes de confiance de leur entourage qui doivent être protecteurs. Il faut être prudent pour ne pas culpabiliser un enfant qui n'a pas réussi à se protéger face à un adulte déterminé, et insister sur l'importance de parler à des adultes de confiance de faits qui auraient pu se produire.

| L'interdit :

Notion instituée par un groupe ou une société, qui prohibe un acte ou un comportement.

L'interdit permet de pouvoir vivre ensemble en respectant les autres tout en gardant un sentiment de liberté personnelle.

Un interdit est une condamnation visant à exclure.

La société, par ses lois, ses codes et ses règles à respecter, doit parfois rappeler les fondamentaux du vivre ensemble et sanctionner si besoin afin de préserver chez tout individu le sentiment d'une nécessaire sécurité intérieure et d'une justice égale et mesurée pour tous.

Propositions de démarches préalables à la séquence

- Inscrire la séquence dans une démarche plus globale de continuité cycle 1 au cycle 3 (outils de programmation, parcours éducatifs)
- Informer nécessairement les familles sur la démarche de l'école et en particulier sur les actions de prévention des violences sexistes et sexuelles. Poser le cadre en informant les parents dans un objectif de coéducation et de protection des enfants.

Supports utilisés

Images de trois situations volontairement choisies pour leurs illustrations explicites de ce que peuvent parfois subir les filles et/ou les garçons à l'école ou hors l'école.

Situation 1 :



Situation 2 :



Situation 3 :



À l'école, et notamment pendant les temps de récréation, ces situations sont souvent rapportées par les équipes pédagogiques. C'est le résultat d'une curiosité tout à fait normale liée au développement psychosexuel de l'enfant. Pour autant, cela ne signifie pas que les comportements constatés sont acceptables. Il est important d'aider les auteurs à prendre conscience de leurs actes tout en prenant en compte la parole des victimes.

Les supports visent donc à faire une focale sur des situations quotidiennes entre enfants, ou entre enfants et adultes, où il y a non-respect de la pudeur ou de l'intégrité.

Ces supports permettent de privilégier deux entrées :

- Victime : déculpabiliser, révéler
- Auteur : prévenir, comprendre les faits, les analyser.

Volontairement, les situations proposées mettent en scène une fille et/ou un garçon parfois victime ou auteur de violences.

Liens avec les programmes d'enseignement

- Français : langage oral, lecture et compréhension de l'écrit, écriture, étude de la langue.
- Enseignement moral et civique :
 - respecter autrui : adopter un comportement responsable par rapport à soi et à autrui, s'estimer et être capable d'écoute et d'empathie;
 - identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments;
 - initiation au vocabulaire de la règle et du droit, notamment des droits de l'enfant.

Scénario pédagogique des 3 séances

Séance 1 | je dois être écouté, je peux et je dois m'exprimer (situation 1)

Durée

45 minutes

Support

Situation 1 : un père emmène son fils à l'École. Il est pressé et ne voit pas que son enfant n'arrive pas à suivre son rythme, malgré les tentatives du petit garçon pour le prévenir. Il finit par se rendre compte de la situation lorsque le petit garçon se met à pleurer.



Objectifs de la séance

Comprendre la situation proposée et l'analyser :

- Comprendre la chronologie des trois vignettes
- Identifier les personnages
- Apprendre à faire des hypothèses
- Légender les vignettes (produire et écrire une phrase).

Modalités de travail et matérielles

- Alternance de phase de travail en groupe classe, de phase de travail en binômes
- Situation 1 projetée de préférence ou présentée sur grand format (A3 au moins)
- Situation 1 mise à disposition des élèves sous forme de vignettes distinctes pour les légender

Déroulement

| Phase 1

Présentation de la situation : demander aux élèves d'observer les trois vignettes (zoom possible sur chacune des vignettes pour aider à la compréhension).

Phase 2

Description à l'oral par les élèves de ce qu'ils voient et de ce qu'ils comprennent. Garder la trace des propositions des élèves à l'aide d'une affiche.

Guidage et relances possibles :

- Que voit-on sur les trois dessins ?
- Qui sont les deux personnages ? (Interprétations possibles : Papa par exemple, ou personne connue par l'enfant)
- Que font-ils ? Où vont-ils ? (Interprétation attendue : sur le chemin de l'école / indice : le cartable au dos de l'enfant)
- Comment se comporte l'adulte ?
- Comment réagit le petit garçon ?
- Que dire de ce que ressent :
 - l'adulte ?
 - le petit garçon ?

Phase 3

Reconstruction de l'histoire avec les élèves.

Guidage et relances possibles :

- Que dit l'adulte ?
- Que peut dire (ou que pourrait dire) le petit garçon ?

Phase 4

Phase individuelle d'écriture (ou en binômes) : demander aux élèves de décrire ce que ressent, ce que pense ou ce que dit le petit garçon à partir des trois vignettes (exigence adaptée au niveau de classe).

Adaptation possible : proposer un « guide d'écriture » avec un corpus lexical réalisé à partir du recueil des propositions attendues des élèves dans les phases précédentes.

Point d'attention

Au cours de cette séance, il est important de souligner qu'il est souvent compliqué pour un enfant de dire à un adulte qu'il connaît bien et en qui il a confiance, que ce dernier lui fait mal ou qu'il le fait souffrir. Il est judicieux également de mettre en évidence que s'il est impossible d'être entendu dans un premier temps, il faut absolument en parler à un autre adulte. Ces points sont essentiels dans le cadre de la prévention des violences sexuelles intrafamiliales. En effet, dans ces situations il est particulièrement difficile pour les victimes de parler.

Séance 2 pourquoi mes copains et/ou mes copines sont-ils méchants avec moi ?

Supports

Situation 2 : un garçon est victime de voyeurisme dans les toilettes à l'école par ses camarades



Situation 3 : une fille est victime d'une agression sexuelle par un camarade d'école dans la cour de récré. Un autre élève est présent, il se moque d'elle et n'intervient pas.



Durée

45 minutes

Objectifs

- Comprendre la situation proposée et l'analyser
- Identifier les personnages
- Apprendre à faire des hypothèses

Modalités de travail et matériel

- Groupe classe
- Situations 2 et 3 projetées de préférence ou présentées sur grand format (A3 au moins)

Déroulement

Phase 1

Présentation de la situation : demander aux élèves d'observer les deux vignettes (zoom possible sur chacune des vignettes pour aider à la compréhension).

Amorces possibles : retour de constats réalisés en récréation, dans les toilettes, remarques ou plaintes d'enfants ou de parents.

Phase 2

Description à l'oral par les élèves de ce qu'ils voient et de ce qu'ils comprennent pour chaque scène présentée.

Guidage et relances possibles :

- Que voit-on sur le dessin ?
- Qui sont les personnages ?
- Que font-ils ? Où sont-ils ?
- Que ressent le petit garçon ? (Vignette 1) Que ressent la petite fille ? (Vignette 2)
- A quoi le voit-on ?
- Pourquoi ?

Les situations proposées sont assez explicites pour que les élèves puissent s'exprimer et éventuellement exposer d'autres situations similaires éventuellement vécues.

Séance 3 comment et à qui je peux demander de l'aide ?

Durée

45 minutes

Objectifs

- Repérer les points communs, les différences entre les trois situations présentées
- Comprendre que je peux exprimer ce que je ressens
- Comprendre que je peux demander de l'aide
- Développer les compétences pour résister à la pression des pairs

Modalités de travail et matériel

- Groupe classe
- Situations 1, 2 et 3 projetées de préférence ou présentées sur grand format (A3 au moins).

Déroulement

| Phase 1

Réactivation des séances 1 et 2.

| Phase 2

Demander aux élèves d'identifier (prévoir une trace écrite) :

- ce qui est similaire (l'enfant vit une situation désagréable, parfois l'enfant est victime de plusieurs agresseurs – situations 2 et 3)
- ce qui est différent (les protagonistes – adulte / enfant – enfants / enfant, la situation vécue, etc.)

Point d'attention

Au cours de cette séance, il est aussi possible de réfléchir au fait qu'on peut devenir auteur de violences sans l'avoir prémédité, notamment parce que les circonstances ont pu favoriser un passage à l'acte (pression des pairs, manque de confiance en soi pour refuser).

| Phase 3

Verbalisation libre permettant aux élèves d'identifier les adultes ressources (parents, adulte de la famille, enseignants, ATSEM, etc.).

Guidage et relances possibles :

- Ces situations me font penser à d'autres vécues à l'école ou en dehors de l'école ?
- Comment interpeller les adultes autour de moi à l'école ou en dehors de l'école ?

Pistes de supports et de ressources complémentaires

- Ressources éducol : <https://eduscol.education.fr/2083/je-souhaite-me-former-et-obtenir-des-ressources-pour-preparer-des-seances-sur-l-education-la-sexualite>

Séquence pour le cycle 3

Présentation de la séquence

Titre de la séquence

Informar les enfants des violences sexuelles

Thématiques de la circulaire relative à l'éducation à la sexualité du 12 septembre 2018

- Respect de soi et des autres, notion de soi et d'intimité.
- Égalité filles-garçons
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Droit à la sécurité et à la protection

Compétences psychosociales travaillées

Compétences sociales :

- Capacité de communication (oser s'exprimer, échanger et réfléchir seul et/ou avec autrui, identifier et nommer ces émotions et sentiments, écouter et comprendre un écrit)
- Développement de l'empathie

Compétences cognitives :

- Résolution des problèmes
- Capacité à prendre des décisions et à avoir une pensée critique

Compétences émotionnelles :

- Régulation émotionnelle (gestion des émotions, capacité à faire face à la violence et aux traumatismes)

Support

Album de littérature de jeunesse *Mô-namour* de Claude Ponti, École des loisirs, pages 16 à 31. La petite Isée se retrouvant seule dans la forêt avec son doudou, Tadoramour, est recueillie par un grand homme Torlémo qui l'invite chez lui pour jouer à la baloune et pour qu'elle lui fasse des gâteaux. Il lui dit qu'il l'aime et que dorénavant, il l'appellera Mô-Namour. Jouer à la baloune consiste à placer Isée dans la balle et à la frapper, la faire rebondir partout. Isée est alors couverte de bleus et de bosses quand une étoile, lui ouvre les yeux et lui donne le courage de quitter Torlémo.

Domaines d'enseignement majeurs

- Français : langage oral, lecture et compréhension de l'écrit, écriture, étude de la langue.
- Enseignement moral et civique :
 - respecter autrui : adopter un comportement responsable par rapport à soi et à autrui ; s'estimer et être capable d'écoute et d'empathie ;
 - identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments ;
 - initiation au vocabulaire de la règle et du droit ; les droits de l'enfant.

Objectifs de la séquence

- Prendre conscience qu'il existe des violences liées au sexe
- Connaître les droits fondamentaux des enfants à ne subir aucune violence
- Comprendre leur droit au respect de leur corps de la part de toute personne
- Appréhender le fait qu'ils n'ont pas le droit d'imposer des actes ou des comportements sexuels à d'autres enfants
- Savoir que c'est le devoir des adultes de protéger les enfants
- Connaître les recours possibles face aux violences sexuelles
- Comprendre la dynamique possible des rapports d'interdépendance bourreau-victime
- Prendre conscience des émotions et sentiments pouvant survenir lors de ou à la suite de violences sexuelles

Scénarios pédagogiques des 3 séances

Séance 1 comprendre et identifier la relation d'emprise

Durée

1h

Objectifs

- Comprendre les mécanismes qui peuvent régir la relation entre bourreau et victime : le besoin d'affection, la construction de la relation caractérisée par l'emprise (discours prégnant et envahissant, prise de pouvoir sur l'autre par, exemple, en le rebaptisant ou en développant un argumentaire en termes de promesses répondant aux besoins).
- Questionner la figure ambivalente du monstre pour caractériser la violence.
- Identifier certaines caractéristiques de l'œuvre littéraire de Ponti en termes de jeu sur la langue (mots valises, métaphore, énumération, syntaxe, etc.), de jeu sur les images, de types de personnages (héros ou héroïnes, souvent des enfants, entamant un parcours initiatique ; personnages mêlant humain et animal, monstres ou méchants symbolisant les épreuves de la vie, etc.), de création de mondes oniriques à dimension symbolique, etc.

Modalités de travail et matérielles

- Alternance de phases de travail individuel, de travail en doublettes et de mutualisation en classe entière.
- Album de littérature de jeunesse *Mô-namour*, de la page 16 à la page 20.

Déroulement

| Phase 1 : rencontre de Torlémio, l'agresseur manipulateur.

- Projeter l'illustration de la page 16 sans le texte.
- Écriture individuelle : faire le portrait du nouveau personnage et lui inventer un nom.
- Lecture de quelques productions d'élèves et temps de débat (la figure du monstre, les caractéristiques pouvant évoquer un personnage violent) et hypothèses sur le rôle du personnage dans l'économie du texte.
- Lire le texte de Ponti et analyser la composition du prénom et du nom qu'il a donné au personnage.

| Phase 2 : l'installation d'Isée chez Torlémio.

- Mettre à disposition des élèves les pages 17 à 20 en ayant caché les dialogues.
- Écriture en binôme : imaginer pour chaque page, un dialogue entre les deux personnages en s'appuyant sur le début de l'album et les conclusions du débat (chaque élève choisit le personnage qu'il fait parler).
- Mise en voix des dialogues.
- Apport du texte de Ponti.
- Écriture individuelle : rédiger une phrase explicative en s'appuyant sur le texte pour répondre aux questions « Dans ce passage, qu'apprend-on sur le personnage de Torlémio ? Et sur celui d'Isée ? » et une phrase justificative : « le

texte de Ponti me surprend parce que / le texte de Ponti ne me surprend pas parce que... » ;

- Débat collectif à partir des propositions des élèves : mettre en évidence le monologue du personnage masculin, les arguments développés, le champ lexical de l'amour, la place de la forme exclamative, etc.

Séance 2 repérer les mécanismes de la mise en œuvre de la violence

Objectifs

- Identifier les mécanismes de la mise en œuvre de la violence : le manque d'empathie du bourreau, la victime considérée comme un objet, la difficulté pour la victime de prendre conscience de ce qui se passe dans la relation d'emprise
- Repérer la récurrence du scénario avec sa dimension exponentielle
- Comprendre le désinvestissement émotionnel face à l'agression

Modalités de travail et matérielles

- Alternance de phase de travail en groupe et de phase de travail collectif en classe entière.
- Album de littérature de jeunesse *Mô-namour*, de la page 21 à la page 28.

Déroulement

Phase 1 : les agressions et la manipulation de Torlémo sur Isée.

La classe est divisée en 6 groupes : deux groupes A ayant pour support les pages 21 à 23, deux groupes B ayant pour support les pages 24 et 25, deux groupes C ayant pour support les pages 26 à 28.

Chaque groupe doit répondre au même questionnaire à partir d'un support différent :

- Quels sont les mots inventés par Ponti à propos de Torlémo, à propos d'Isée ?
- Que fait Torlémo ? Comment réagit Isée ?
- Quelles sont les étapes de l'épisode (début, milieu, fin) ?
- Que pensez-vous de la fin de l'épisode et comment l'expliquez-vous ?

Phase 2 : travail en groupes croisés, chaque nouveau groupe devant être composé d'au moins un élève issu du groupe A, un élève issu du groupe B, un élève issu du groupe C.

Les élèves remplissent un tableau à double entrée permettant de comparer les réponses obtenues à chaque question lors de l'étude des trois extraits et de présenter synthétiquement les conclusions de chaque groupe.

Phase 3 : étape de mutualisation de l'ensemble des groupes et débat sur les conclusions communes.

Séance 3 comprendre l'importance d'une intervention extérieure dans une situation de violence

Objectifs

- Comprendre les enjeux d'une intervention extérieure dans le déclenchement de la prise de conscience d'une situation de violence
- Identifier les différentes émotions et leur rôle dans la prise de conscience

Modalités de travail et matérielles

- Alternance de phase de travail individuel, de travail en doublette et de travail collectif.
- Album de littérature de jeunesse *Mô-namour*, de la page 28 à la page 31.

Déroulement

Remobilisation du contenu des séances 1 et 2 en collectif : émission d'hypothèses sur la suite.

Phase 1 : l'étoile permet à Isée d'ouvrir les yeux.

Travail en doublettes à partir des pages 28 et 29 de l'album, avec les textes apparents.

- Pour chaque case, imaginez dans une bulle ce que peut penser ou ressentir Isée.
- Pour chaque case, identifiez l'émotion ou le sentiment que peut ressentir, éprouver chaque personnage.
- Dans la case 3, « Que dit l'étoile ? Comment le comprenez-vous ? ».
- Débat interprétatif : « Qu'est-ce qui permet l'évolution d'Isée ? »
- Écriture individuelle : « Dans la vie réelle, qui pourrait être à la place de l'étoile pour aider quelqu'un à prendre conscience des violences dont elle ou il est victime ? »
- Mutualisation en classe entière.

Phase 2 : Isée affronte Torlémo et le quitte.

Analyse des pages 30 et 31 de l'album.

- Travail individuel : « Que penses-tu de la fin de ce passage ? Est-ce qu'elle te convient ? » Imagine un titre à ces deux dernières pages.
- Temps de débat en classe entière.

Point d'attention

Si l'enjeu de la séance est de prendre conscience des émotions et des traumatismes pouvant survenir lors de ou à la suite de violences sexuelles, il importe de ne pas faire peser sur les enfants la responsabilité de dire non. Il faut qu'ils comprennent que dans ces situations, les enfants sont des victimes et que **c'est aux adultes de réagir et de faire cesser les violences**. Il est essentiel de leur rappeler que nul ne peut toucher leur corps sans leur autorisation et que s'ils ont été victimes ou témoins de violences sexuelles, ils peuvent se confier aux adultes en qui ils ont confiance et qui ont un rôle de protection.

Prolongements dans d'autres enseignements, domaines disciplinaires

- Enseignement moral et civique : débat sur les violences à l'école et dans la société.
- Français : travail sur l'album *Le secret de Mia*, sur la nécessité d'alerter les adultes face aux risques pédocriminels.

Séquence pour le cycle 4

Présentation de la séquence

Titre de la séquence

Prévenir le cybersexisme et les violences sexuelles intrafamiliales

Thématiques de la circulaire relative à l'éducation à la sexualité du 12 septembre 2018

- Respect de soi et des autres, notion de soi et d'intimité, respect de la vie privée
- Égalité filles garçons
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Responsabilités face aux choix personnels
- Droit à la sécurité et à la protection
- Compréhension et respect de la loi et des droits humains

Compétences psychosociales travaillées

Compétences sociales :

- Capacité de communication (oser s'exprimer, échanger et réfléchir seul et/ou avec autrui identifier et nommer ces émotions et sentiments, écouter et comprendre un écrit)
- Capacité de résistance et de négociation
- Confiance en soi et empathie

Compétences cognitives :

- Résolution des problèmes
- Capacité à prendre des décisions et à avoir une pensée critique
- Développement d'une pensée créative

Compétences émotionnelles :

- Régulation émotionnelle (gestion des émotions, capacité à faire face à la violence et aux traumatismes)

Niveau

Classe de 5^e, de 4^e ou de 3^e

Objectifs de la séquence

- Comprendre ce qu'est le cybersexisme et ses conséquences sur les personnes (auteurs et victimes)
- Acquérir des notions sur le cadre législatif concernant la diffusion des données et la protection
- Travailler sur les violences sexuelles intrafamiliales
- Comprendre comment les violences sexuelles intrafamiliales s'appuient sur les stéréotypes de sexe et de genre
- Analyser les avantages et les risques d'Internet
- S'engager et réaliser une production visant la lutte contre le sexisme et les cyberviolences

Repères

| Lien entre sexisme et violences sexuelles intrafamiliales :

Le cybersexisme est une forme de sexisme en ligne : il s'agit d'une attitude discriminatoire en fonction du sexe qui s'appuie sur des représentations et des normes véhiculées par la société et qui légitiment la domination des hommes sur les femmes. Le sexisme, comme le cybersexisme, ont des conséquences graves. Le sexisme est à l'origine des violences sexistes et sexuelles dont les femmes sont victimes, violences perpétrées envers des femmes parce qu'elles sont des femmes. S'il est indispensable de prévenir les violences sexuelles intrafamiliales et de faire en sorte que ce sujet sorte de l'indicible, il est tout aussi nécessaire en parallèle de lutter contre le sexisme et les stéréotypes de sexe. En effet, les violences sexuelles intrafamiliales sont à la fois le fruit de ce système sexiste, mais aussi les piliers qui le maintiennent.

C'est pourquoi lutter contre le sexisme sous toutes ses formes contribue à la prévention des violences sexuelles dont celles intrafamiliales.

À partir de l'enquête « Violences et rapports de genre », dite Virage, menée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2015, une synthèse réalisée en 2020²⁰ examine l'étendue des violences subies pendant l'enfance et la période de jeunesse dans le cadre intrafamilial. Cette enquête permet de constater que le sexisme sociétal imprime nettement sa marque sur la violence intrafamiliale, sans pour autant exempter les garçons de la violence familiale, massivement commise par des adultes. En effet, quel que soit le type de violences (psychologiques, physiques ou sexuelles), les filles ont davantage été victimes de violence parentale ou intrafamiliale que les garçons. Elles sont par exemple 7,1 % à avoir mentionné des insultes, humiliations et dénigrements récurrents, contre 3,7 % des garçons. Elles sont 4 à 8 fois plus concernées par les violences sexuelles : les attouchements du sexe, les tentatives de rapports sexuels forcés et les rapports sexuels forcés ont concerné 2,7 % d'entre elles contre 0,6 % des hommes. Dans 70 % des cas, l'un des parents au moins est l'auteur des violences, avec une implication plus fréquente des pères (un cas sur deux) que des mères (un tiers des cas).

| Cybersexisme chez les adolescents :

Pour les élèves de collège et de lycée, le fait de réaliser des photos ou vidéos intimes fait partie de la découverte de leur sexualité et des premières relations amoureuses, qu'ils souhaitent vivre loin du regard des adultes. Se mettre en scène sur les réseaux sociaux contribue à la sociabilisation juvénile, chez les filles comme chez les garçons. Il est important de réaffirmer le droit à disposer de leur corps comme ils le souhaitent, notamment pour les filles qui subissent un contrôle social plus important, y compris sur Internet. Ils peuvent envoyer des photos si l'envoi de ces photos est librement consenti et sans pression. Ce qui est inadmissible, c'est l'usage qui est fait de ces photos, à savoir leur diffusion non consentie, les ré-expéditions sans réflexion sur les conséquences, les commentaires dégradants et humiliants qui y sont associés. Il est essentiel de replacer la responsabilité du côté de la personne qui a diffusé ainsi que de toutes celles qui ont relayé le message et de ne pas culpabiliser les victimes.

20. https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/etude-resultats_violencesintrafam-num-24-04-20.pdf

Internet offre pour les élèves de nombreuses opportunités d'expression, d'accès à des connaissances et à la culture, d'échanges, mais cet espace présente aussi des risques qu'il ne faut pas sous-estimer et pour lesquels il est indispensable de leur apporter un éclairage. Une posture éducative, de la part de l'École comme des familles, doit contribuer au bon usage des réseaux sociaux. Le cyberharcèlement, le cybersexisme en particulier, est le risque auquel un jeune va être le plus fréquemment exposé sur Internet. Il est du devoir de tous les adultes de contribuer à la prévention et à la lutte contre le cybersexisme, dans la perspective d'un usage responsable d'Internet. Cela passe par un engagement à informer les élèves sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux, la protection de leurs données personnelles et de leur vie privée, l'importance de parler aux adultes en cas de problème, le respect de la vie privée et du droit à l'image de leurs camarades, le devoir de soutien aux victimes.

Liens avec les programmes d'enseignement et les compétences associées

- Français :
 - thème « Culture littéraire et artistique », classe de 4^e, enjeux littéraires et de formation personnelle : « Se chercher, se construire : dire l'amour » ; enjeux littéraires et de formation personnelle : « Vivre en société » : individu et société, confrontation de valeurs ? » ;
 - thème « Culture littéraire et artistique, classe de 3^e, enjeux littéraires et de formation personnelle : « Vivre en société : dénoncer les travers de la société ».
- Enseignements artistiques et histoire des arts : thématique « Corps bien-être et sécurité ».
- Education physique et sportive : compétences travaillées : « Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ».
- Enseignement moral et civique : finalités de l'enseignement : respecter autrui, acquérir et partager les valeurs de la République, construire une culture civique.
- Histoire – géographie :
 - Compétences travaillées en cycle 3 et approfondies en cycle 4 : « S'informer dans le monde numérique : connaître différents systèmes d'information, les utiliser. [...] Vérifier l'origine/la source des informations et leur la pertinence », « Coopérer et mutualiser : discuter, expliquer, confronter ses représentations, argumenter pour défendre ses choix. [...] Négocier une solution commune si une production commune est demandée » ;
 - classe de 4^e dans le thème 3 : les conditions féminines dans une société en mutation ;
 - classe de 3^e dans le thème 3 : femmes et hommes dans la société des années 1950 aux années 1980, nouveaux enjeux sociaux et culturels, réponses politiques.
- Sciences de la vie et de la Terre :
 - compétences travaillées : « Pratique des démarches scientifique » (proposer une ou des hypothèses pour résoudre un problème ou répondre à une question, communiquer sur les démarches, les résultats et les choix, en argumentant) ; « Concevoir, créer, réaliser » (concevoir et mettre en œuvre un protocole expérimental) ; « Utiliser des outils numériques » (conduire une recherche d'informations sur Internet pour répondre à une question ou un problème scientifique, en choisissant des mots-clés pertinents, et en évaluant la fiabilité des sources et la validité des résultats) ; « Adopter un comportement éthique et responsable » (distinguer ce qui relève d'une croyance ou d'une opinion et ce qui constitue un savoir scientifique).

- thème « Le corps humain et la santé », connaissances et compétences associées : « Expliquer sur quoi reposent les comportements responsables dans le domaine de la sexualité : fertilité, grossesse, respect de l'autre, choix raisonné de la procréation, contraception, prévention des infections sexuellement transmissibles ».

Scénario pédagogique des 3 séances

Séance 1 reconnaître et caractériser les éléments du cybersexisme

Durée

2h

Objectifs de la séance

- Reconnaître les formes du cyberharcèlement et identifier le cybersexisme
- Prendre conscience des enjeux et de la répercussion de la diffusion de messages sur Internet
- Comprendre comment les stéréotypes de sexe sont un ancrage pour les comportements et les violences sexistes
- Comprendre l'importance de responsabiliser les auteurs de violences sexistes et les témoins
- Envisager les répercussions du partage de ses informations personnelles
- Réfléchir au respect de la vie privée
- Travailler sur le respect du consentement en ligne
- Réfléchir aux moyens de lutter contre le cybersexisme
- Connaître la législation et les recours possibles face à des messages inadaptés sur les réseaux sociaux

Si le support ci-dessous porte sur une situation de cybersexisme, hors cadre intrafamilial, il permet de renforcer la capacité des élèves à exprimer leurs émotions et leur capacité de résistance face à la pression des autres, qui sont deux compétences fondamentales dans le cadre de la prévention des violences sexuelles intrafamiliales. Le travail autour du respect du consentement dans cette séance contribue également à la lutte contre ces violences.

Support

Il s'agit de la vidéo « Une photo c'est perso, la partager c'est harceler » qui a servi de support à la campagne du site « Non au harcèlement » en 2018 dont la [version longue](#) dure 2min52.

Synopsis : ce clip met en scène l'histoire d'une jeune fille, Cassandra, victime de la diffusion de ses photos intimes confiées à son petit ami, Matt, dans le cadre de leur relation amoureuse.

Déroulement

| Phase 1

Passer une première fois la vidéo entièrement, puis une deuxième fois en demandant aux élèves de repérer tous les protagonistes qui interviennent dans l'histoire et le noter.

Puis, en petits groupes, mettre les élèves en réflexion à partir du tableau ci-dessous. Chaque petit groupe remplit les trois colonnes du tableau pour un ou deux personnages, selon l'importance de leur rôle, dans la situation où Matt a effectivement envoyé les photos de Cassandra.

Personnages	Pensées	Émotions	Comportements
Cassandra			
Matt			
Le copain de Matt sur le terrain de basket			
La copine de Matt sur le terrain de basket			
Les camarades de Cassandra dans la cour de l'établissement			
La mère de Cassandra			

Thématiques possibles à aborder :

- Les relations amoureuses à l'adolescence (intimité, confiance, expression des sentiments, mais aussi violences telles que le chantage affectif, l'envoi de photos sans l'accord de la personne concernée)
- Les stéréotypes de sexe et les injonctions différenciées envers les filles et les garçons (rapport au corps, expression des sentiments, rumeur, réputation, etc.)
- Le respect d'autrui et la question du consentement
- La pression des pairs et la confiance en soi
- La culpabilisation et la honte de la victime, son mal-être physique et psychique

Phase 2

Définir avec les élèves le cybersexisme, ses spécificités et le cadre juridique qui s'y rapporte.

Le cybersexisme désigne des violences à caractère sexuel ou sexiste, déployées en ligne dans le but d'insulter, harceler, humilier, répandre des rumeurs, ostraciser, exercer une coercition. Ce sont des commentaires, messages, photos dont l'envoi va avoir dans la continuité une influence sur les relations et la vie au quotidien des protagonistes, avec des conséquences qui peuvent être importantes pour les victimes.

Selon l'étude publiée par le Centre Hubertine Auclert en 2016²¹, le cybersexisme touche 1,5 à 2 fois plus les filles que les garçons.

Le cybersexisme contribue au maintien des stéréotypes de sexe en imposant des normes de féminité et de masculinité au travers des comportements attendus sur les réseaux sociaux des filles et des garçons. Les filles sont évaluées sur leur apparence physique et elles sont responsables de leur réputation. Leur sexualité est contrôlée. Les garçons ont plus de latitude quant à leur apparence physique, mais il leur faut faire preuve de virilité et de leur hétérosexualité. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons est un levier pour lutter contre le cybersexisme.

21. [Synthèse de l'étude sociologique sur le cybersexisme chez les adolescent-e-s du centre Hubertine Auclert](#)

Dans le cas de la vidéo étudiée, Matt a partagé en ligne un contenu intime, sexuellement explicite qui concerne Cassandre sans le consentement de cette dernière, dans le but de se venger : c'est une situation dite de *revenge porn* ou de vengeance pornographique.

L'article 226-1 du code pénal prévoit que le fait « en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même » est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende ».

Dans les échanges qui porteront sur cette situation, il est important d'expliquer qu'il faut soutenir et non culpabiliser la victime de cet envoi non consenti, ce qui risque d'augmenter son désespoir. Elle n'a pas commis de faute, c'est l'auteur de l'envoi qui a trahi sa confiance et qui a commis une infraction pénale.

Il ne faut pas négliger l'importance du consentement en ligne : chaque personne est libre de conserver sa vie privée, partager une photo ou une vidéo sans son accord c'est une atteinte à ses droits et à sa liberté.

| Phase 3

Échanger avec les élèves autour de la question : que doit-on faire lorsqu'on reçoit une photo ou une vidéo de ce type ?

Plusieurs points sont essentiels dans les échanges :

- ne pas ré-expédier la photo ou la vidéo : c'est un acte qui ne peut se justifier, hors la décision de nuire à la victime ;
- prévenir des professionnels de l'établissement (réfléchir au côté responsable de ce comportement, ce que les adolescents ne perçoivent pas toujours, obligation de porter assistance à une personne en péril, article 223-6 du Code pénal) ;
- détruire le message ;
- venir en aide à la victime sans l'accabler ni la culpabiliser, voir comment elle peut être soutenue, accompagnée, protégée. Cette dernière, outre la confiance trahie, devient le point de mire de tous les regards dans l'établissement et le plus souvent la cible d'une salve de messages dégradants et humiliants ;
- connaître le cadre législatif et les possibilités de signalement de contenus illicites.

La collaboration, active ou passive, des témoins avec l'auteur de l'acte, ou même leur indifférence dans une situation de cybersexisme, est en réalité un soutien à l'auteur aux dépens de la victime. La réflexion peut porter sur le développement de l'empathie à l'égard de la victime et ses manifestations vis-à-vis d'elle, le courage de résister à la pression des pairs pour affirmer des valeurs.

Le développement de ces compétences psychosociales allié au repérage et à la lutte contre les stéréotypes de sexe dans les situations de cybersexisme sont des supports de prévention contre les violences sexuelles intrafamiliales.

Point d'attention

Le cadre législatif est à rappeler aux adolescents qui sont concernés à partir du moment où ils vont retransmettre le message : « le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'image ou la représentation concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation » (article 227-23 du Code pénal). Et si la diffusion se fait par un réseau de communications électroniques, les peines sont majorées.

Les recours possibles pour les victimes sont également à rappeler. La loi protège les victimes face aux différentes formes de cyberviolences sexistes et sexuelles. Il est possible de porter plainte (y compris pour une personne mineure) dans un commissariat ou une gendarmerie. Il est primordial pour la victime de conserver un maximum de preuves pour faire valoir ses droits : capture d'écran, adresse URL du contenu, preuves des démarches effectuées.

Les réseaux sociaux sont tenus responsables de la suppression de tout contenu illicite signalé. Il est possible de faire un signalement en remplissant un formulaire directement sur le réseau social concerné.

Le centre Hubertine Auclert a conçu des vidéos simples pour faciliter la marche à suivre quand une personne est témoin ou victime de cybersexisme [Tutoriels pour signaler le cybersexisme sur les réseaux sociaux](#).

Si une personne se trouve confrontée à des contenus ou comportements illicites au cours de son utilisation d'internet, elle a la possibilité de le signaler sur le [Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet](#). Il s'agit d'une plateforme du ministère de l'Intérieur animée par des professionnels de la cybercriminalité. Un [Guide de protection numérique en ligne](#) réalisé par le Centre Hubertine Auclert apporte des conseils simples pour utiliser les outils numériques, surfer sur Internet et communiquer sur les réseaux sociaux en toute sécurité.

En complément

Deux autres vidéos du site Matilda peuvent être utilisées comme support pour réaliser cette séance, ou venir compléter la séance pédagogique :

- « [Ensemble contre le cybersexisme](#) » : sous forme d'un film d'animation, cette petite vidéo présente l'envoi de photos intimes d'une jeune fille suite à la séparation avec son petit ami, le cyberharcèlement qui a suivi, les conséquences sur la jeune fille et les réactions de ses camarades.
- « [Beautiful Boops](#) » : cette vidéo, réalisée par des élèves du lycée professionnel Lautréamont de Tarbes, met en situation les conséquences bien différentes d'envois de photos avec le haut du corps partiellement dénudé de la part de garçons et de filles. Cette situation de cybersexisme vient souligner l'importance des stéréotypes de sexe sur les réseaux sociaux.

Séance 2 cybersexisme dans une fratrie

Durée

1h

Objectifs de la séance

- Identifier une situation de cybersexisme à composante intrafamiliale
- Aborder la question des violences sexuelles intrafamiliales

Support

Scénario : Enzo et Léa sont tous les deux en 4^e et amoureux depuis l'année dernière. Ils s'échangent régulièrement des messages sur Snapchat, Léa, 15 ans, lui a même envoyé des photos d'elles plutôt osées ! Enzo est d'ailleurs aussi le meilleur ami de Julien, 17 ans, le frère de Léa. C'est comme cela que Julien a réussi à récupérer les photos de sa sœur. Il se dit que ça pourra lui servir.... En effet, Léa refuse de lui prêter son scooter pour aller à une soirée entre amis. Julien se dit qu'il pourra l'obliger grâce aux photos, il suffit qu'il lui dise que si elle ne lui prête pas le scooter, il enverra ses photos à ses meilleurs « potes » !

Julien demande plusieurs fois à Léa le prêt de son scooter, et Léa persiste dans son refus. Julien, très en colère et sans plus réfléchir, envoie d'un clic rageur les photos de sa sœur Léa sur Snap.

Déroulement :

| Phase 1

Dans la continuité avec la séance précédente, ce scénario va permettre de travailler aux conséquences de la situation sur Léa.

Les élèves sont répartis en petits groupes de 4 ou 5. Deux stratégies pédagogiques sont possibles :

- donner à chaque groupe le scénario et leur demander d'écrire une suite de quelques lignes en s'attachant au personnage de Léa : comment va-t-elle réagir, quelles sont les conséquences possibles de la situation pour elle à court et long temps ? Après 15 à 20 minutes, le grand groupe est reconstitué. Chaque groupe à son tour va lire la suite du scénario et les thèmes proposés par les élèves seront abordés ;
- demander à chaque groupe de créer un court jeu de rôle dans lequel Léa est le personnage central. Comment l'envoi des photos réalisé par son frère Julien va-t-il modifier le cours de sa vie et ses relations avec son entourage ? Chaque groupe vient présenter son jeu de rôle et une analyse du comportement et des émotions des différents personnages est réalisée.

Thématiques possibles à aborder :

- le désarroi et la solitude de la victime suite à l'envoi des photos ;
- la déception vis-à-vis de la confiance en son petit ami ;
- les conséquences pour la victime à court terme (isolement, décrochage scolaire, repli sur soi, troubles physiques tels que maux de tête ou de ventre, insomnies, etc.) ;

- les conséquences pour la victime à long terme (anxiété, troubles dépressifs pouvant aller jusqu'au suicide);
- le développement de l'empathie de l'auteur, des personnes réceptrices des photos, des témoins.

Phase 2

La particularité de cette situation de cybersexisme est liée au fait que l'auteur de l'envoi non consenti des photos est le frère de la victime.

La réflexion avec les élèves doit porter cette fois-ci sur le comportement de Julien et les raisons qui ont pu le conduire à agir ainsi.

Thématiques possibles à aborder :

- action intentionnelle de Julien qui risque d'entraîner *a minima* des conséquences psychologiques;
- Julien peut développer une supériorité considérée comme « naturelle » parce qu'il est l'aîné;
- abus de pouvoir de Julien;
- source possible de son comportement : la jalousie;
- utilisation du chantage pour faire céder la victime (ce qui entraîne la culpabilisation de cette dernière);
- l'auteur est un garçon, la victime une fille, la domination masculine et les stéréotypes de sexe peuvent intervenir dans l'acte qu'il a commis;
- manque d'empathie vis-à-vis de la victime;
- violence interpersonnelle perpétrée par un frère contre une sœur : circonstance aggravante.

Point d'attention

Le cybersexisme est toujours décrit comme un événement qui se déroule hors du foyer familial, à l'École, dans les activités sportives, dans les groupes de camarades. **Les situations de cyberharcèlement et de harcèlement existent aussi au sein des familles**, rarement évoquées, et les jeunes victimes en souffrent d'autant plus qu'elles ne trouvent pas de lieu de protection. Le fait que ces actions aient lieu au sein de la fratrie s'accompagne d'une charge émotionnelle encore plus importante.

Suite au travail de réflexion mené à partir du scénario qui présente une situation de cybersexisme dans laquelle l'auteur est le frère de la victime, un temps d'échanges va avoir pour objectif d'évoquer les violences sexuelles entre frères et sœurs. En s'appuyant sur la relation frère-sœur des protagonistes du scénario, à partir de questions très ouvertes posées aux adolescents sur ce qu'ils connaissent des violences sexuelles intrafamiliales, de la notion d'inceste, sont abordées les violences sexuelles incestueuses. Les adultes énoncent la définition dans le cadre législatif, précisent quelles sont les personnes qui peuvent en être auteurs et rappellent que le consentement dans de telles situations ne peut être entendu avant l'âge de dix-huit ans. Le débat peut porter sur le fait qu'il peut être particulièrement difficile d'en parler quand on en est victime en raison de la proximité affective, que les conséquences sur la vie des victimes sont importantes et durables. Les personnes et lieux ressources sont évoqués.

Parmi les violences sexuelles intrafamiliales, les violences sexuelles entre frères et sœurs sont sans doute celles auxquelles le moins d'attention est portée. Les violences sexuelles dans une fratrie ne constituent pas un sujet facile à aborder et restent un tabou. La forme la plus commune est celle de violences sexuelles perpétrées par un frère plus âgé à une sœur cadette. L'assimilation de ces violences sexuelles à des jeux d'exploration ou d'expérimentation a contribué à les banaliser et à nier les conséquences traumatiques qui sont tout aussi importantes que si l'auteur est une personne adulte. Les parents sont à la fois parents de la victime et de l'agresseur, ce qui rend plus compliqué la mise en place d'un soutien efficace de la victime.

Le cadre légal sur les agressions et les viols incestueux sera rappelé (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des violences sexuelles).

En complément

Une autre séance peut venir compléter celle-ci en s'appuyant sur une co-intervention avec des professionnels du milieu judiciaire (conventions éducation / justice) ou de la police/gendarmerie. Ces partenaires peuvent également être des personnes de la réserve citoyenne.

Séance 3 réaliser un média d'information et de prévention contre le cybersexisme et contre les violences intrafamiliales

Durée

Dans un premier temps : 1h30. Plusieurs temps seront ensuite nécessaires jusqu'à la réalisation finale.

Objectifs de la séance :

- Réaliser un média d'information à destination d'autres élèves
- Faire preuve de sens critique, éthique et artistique à l'égard du document qui va être produit

Déroulement

Réaliser un média d'information à destination d'autres élèves sur la prévention du cybersexisme ou des violences intrafamiliales.

Plusieurs enseignants peuvent être impliqués dans ce projet (arts plastiques, français, EMC, etc.)

Exemples :

- Concours d'affiches et exposition dans l'établissement
- Conception d'une affiche de sensibilisation pour le site Intranet de l'établissement
- Animation d'une émission dans le cadre d'une web-radio
- Réalisation d'une séquence vidéo

Différentes étapes peuvent être envisagées :

- Objectifs du projet
- Equipe de réalisation (élèves et adultes)
- Définition du public cible
- Calendrier de la réalisation
- Plan d'action
- Répartition des tâches de travail
- Communication

La réalisation du projet nécessitera plusieurs temps de travail pour se mettre d'accord sur la forme choisie, rechercher et valider le contenu, passer à la réalisation puis à la diffusion.

Point d'attention

Il est intéressant de penser à l'évaluation du projet : évaluation par les adultes du processus de réalisation, de la qualité et de la pertinence de la production, mais aussi par les participants eux-mêmes (du point de vue de leurs apprentissages, de leur ressenti d'expérience individuelle et dans le groupe, etc.).

Séquence pour le lycée

Présentation de la séquence

Titre de la séquence

Relations amoureuses et parentalité

Thématiques de la circulaire relative à l'éducation à la sexualité du 12 septembre 2018

- Respect de soi et des autres, notion de soi et d'intimité
- Égalité filles-garçons
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Responsabilité face aux choix personnels
- Droit à la sécurité et à la protection

Compétences psychosociales travaillées

Compétences sociales :

- Capacité de communication (oser s'exprimer, échanger et réfléchir seul et/ ou avec autrui identifier et nommer ces émotions et sentiments, écouter et comprendre un écrit)
- Confiance en soi et empathie

Compétences cognitives :

- Résolution des problèmes
- Capacité à prendre des décisions et à avoir une pensée critique

Compétences émotionnelles :

- Régulation émotionnelle (gestion des émotions, capacité à faire face à la violence et aux traumatismes)

Niveau

Classe de lycée

Objectifs

- Travailler sur les violences dans les relations amoureuses chez les adolescents
- Réfléchir à la question de la parentalité
- Favoriser l'acquisition de compétences psychosociales pour prévenir les violences sexuelles intrafamiliales et pouvoir en parler le cas échéant

Repères

Parentalité et responsabilités :

Les modèles familiaux présentent une évolution, tant dans la composition des familles que du point de vue de l'exercice de la fonction parentale. Cette diversité entraîne dans son sillage une évolution de la question de la parentalité. Pour autant, les enjeux qui y sont liés ne sont pas moindres.

Si la parentalité fait référence à la filiation, aux droits et aux devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants, elle revêt d'autres dimensions. Elle se traduit en particulier par des actes concrets de la vie quotidienne pour assurer les soins et la sécurité matérielle. Elle se construit également au travers des interactions entre l'enfant et l'adulte, portée par une relation éducative qui induit un partage de normes sociales, de règles et de repères, de valeurs, de représentations, de sentiments et d'émotions.

La qualité des soins parentaux a une influence importante sur le développement du cerveau de l'enfant au cours des premières années de sa vie, et sans doute au-delà sur sa santé physique et mentale. Contribuer à la réflexion sur les conditions favorables à l'exercice de la fonction parentale est donc une question de santé publique, de façon à promouvoir une parentalité qui tienne compte des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La réflexion sur le sujet de la parentalité menée avec des adolescents contribue à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité en tant que parents vis-à-vis des enfants, à la promotion de la bientraitance des enfants dans le respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. Ceci passe par l'élimination de toute négligence, violence physique, sexuelle ou psychologique, telles que l'humiliation, les traitements dégradants et les châtiments corporels.

La question des différentes formes de maltraitance infantile ne doit pas être éludée, en particulier celle des violences sexuelles intrafamiliales auxquelles de futurs parents doivent être sensibilisés.

Il peut être éprouvant d'être parent à certaines périodes de vie ou dans certaines situations, et ceci rend encore plus essentiel le fait d'avoir construit progressivement un sentiment de compétence et de responsabilité parentale en vue de favoriser le développement harmonieux d'un futur enfant.

| Violences dans les relations amoureuses à l'adolescence :

Les relations amoureuses chez les adolescents ne sont pas exemptes de violences, violences trop souvent banalisées, assimilées à des relations dites passionnelles, passées sous silence ou minimisées. Ces violences peuvent être psychologiques (manipulation, dévalorisation, harcèlement, etc.), physiques, sexuelles, auxquelles s'ajoutent les violences en ligne (insultes, humiliations, menaces, contrôle, chantage, etc.). L'adolescence est une période de développement, de construction identitaire, d'exploration, mais aussi de vulnérabilité au cours de laquelle les relations amoureuses vont avoir un rôle important pour l'autonomisation des jeunes, mais aussi sur leur perception d'eux-mêmes. La qualité des relations amoureuses qu'ils vont expérimenter à l'adolescence va participer à leur représentation de la sexualité. Au sein de ces relations, ils vont développer des compétences en communication, mais aussi leur empathie, leur gestion des émotions, leur capacité à résister à la pression exercée par l'autre.

Concernant les violences sexuelles, les adolescentes, qui en sont les premières victimes, sont parfois prêtes à accepter des propositions ou des actes avec lesquels elles ne sont pas fondamentalement d'accord afin de conserver la relation avec leur partenaire qui leur paraît primordiale. Les échanges avec les jeunes ont pour objectif de leur permettre d'en prendre conscience, de nommer ce qui a pu se passer, de se protéger et éventuellement de se tourner vers la justice.

Ces violences sexuelles sont la partie visible d'un contexte sociétal hétéronormé et sexiste qui valorise la force et la domination masculine dans des rapports sociaux de sexe inégalitaires. Réfléchir à cette approche avec les jeunes les autorise à prendre de la distance avec les stéréotypes de sexe, les normes sociétales sur les comportements attendus. En prenant appui sur le développement des compétences psychosociales, le respect d'autrui, il est ainsi possible de travailler sur la prévention des violences sexuelles intrafamiliales, qu'elles soient à l'adresse des adultes (violences conjugales) ou des enfants.

Fiche thématique du portail « Éducation à la sexualité » d'éduscol

[Désir d'enfant, grossesses adolescentes et parentalité et famille](#)

Liens avec les programmes d'enseignement

En enseignement moral et civique :

Au lycée, l'enseignement moral et civique vise à :

- Permettre une appropriation des principes et des valeurs pour garantir le respect d'autrui ;
- Contribuer à forger leur sens critique et à adopter un comportement éthique ;
- Préparer à l'exercice de la citoyenneté et sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective.

Les démarches pédagogiques choisies en enseignement moral et civique contribuent à faire acquérir aux élèves des compétences orales par des **études et/ou exposés et/ou discussions argumentées ou débats réglés. Ainsi, quelles que soient les situations créées**, les compétences orales en tant que compétences langagières peuvent être travaillées sous quatre aspects, pour :

- Penser et raisonner ;
- Chercher, confronter et argumenter ;
- Objectiver, verbaliser et avoir une pratique réflexive ;
- Communiquer, convaincre et restituer.

En SVT, dans le programme de la classe de 2^{de} générale et technologique :

Dans la partie « Cerveau, plaisir, sexualité » la notion suivante est à consolider :
« Les facteurs affectifs et cognitifs ainsi que le contexte culturel ont une influence majeure sur le comportement sexuel humain ».

Scénario pédagogique des 3 séances

Séance 1 violences dans les relations amoureuses adolescentes

Durée

1h 30

Objectifs de la séance

- Prévenir les violences, en particulier sexuelles, dans les relations amoureuses à l'adolescence
- Permettre aux adolescents de mieux prendre conscience de l'existence possible de ces violences et de pouvoir les nommer
- Favoriser le développement de compétences chez les adolescents et adolescentes pour :
 - mieux exprimer leurs ressentis
 - développer leur empathie et leur capacité à être à l'écoute de leur partenaire
 - pouvoir parler des vécus violents le cas échéant

Si le support ci-dessous porte sur une relation amoureuse entre adolescents, il permet de renforcer la capacité des élèves à exprimer leurs émotions et leur capacité de résistance face à la pression des autres, qui sont deux compétences fondamentales dans le cadre de la prévention des violences sexuelles intrafamiliales.

Support

Le [podcast « Maria »](#), premier témoignage concernant le consentement du site Onsexprime, site sur la sexualité à destination des jeunes, conçu sous l'égide de Santé Publique France.

Synopsis : Maria est en 2^{de}, elle a 17 ans et vit avec ses parents en région parisienne. Elle a vécu sur Snapchat une relation forte avec un garçon, Bilel, dont elle est tombée amoureuse. Elle finit par le rencontrer, le premier rendez-vous se passe bien. Au troisième rendez-vous, Bilel fait pression sur Maria pour qu'elle lui fasse une fellation. Elle finit par céder, mais reconnaît qu'elle ne l'a pas fait de son plein gré.

Déroulement

Pour échanger avec les élèves, il est possible de ne pas écouter le podcast dans sa totalité au départ et de le découper en plusieurs séquences sur lesquelles on travaille au fur et à mesure.

Dans chacune des phases, les échanges pourront démarrer en petits groupes. Les élèves sont invités à analyser ce qui se passe pour chacun des protagonistes, à l'expression de leurs ressentis, à la relation qui se met en place, à la façon dont chaque personnage va gérer cette relation et aux conséquences à court terme et à long terme que cela peut engendrer. Un retour régulier en grand groupe permet d'approfondir collectivement l'analyse et ouvrir sur d'autres approches.

Phase 1

Du début du podcast jusqu'à 2min30 : les premiers échanges sur Snapchat avec Bilel, les discussions sans sujet tabou, puis la première rencontre et le premier baiser. Tout va bien, Maria est heureuse.

Thématiques abordées :

- la rencontre et la naissance du sentiment amoureux, les ressentis émotionnels;
- les attendus de la part des 2 partenaires;
- leurs représentations sur cette relation.

Si la discussion s'ouvre avec ce podcast sur les relations filles-garçons, il est pertinent d'évoquer les relations de séduction, la rencontre de l'autre et le sentiment amoureux en lien avec la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre. Ceci est valable pour les différentes phases de la séance.

Phase 2

Jusqu'à 5min10 : c'est le troisième rendez-vous, Bilel est plus entreprenant et Maria tente de résister à ses avances physiques. Bilel affirme son amour et les conséquences que cela aurait pour leur relation, à savoir aller jusqu'à une relation sexuelle. Maria dit ne pas se sentir prête. Maria finit par abandonner et fait une fellation qu'elle ne souhaitait pas. Elle essaie de se convaincre que c'est normal.

Thématiques abordées :

- la pression exercée par Bilel;
- les demandes de Maria exprimées, mais non entendues;
- la confiance en soi et en l'autre;
- la pratique sexuelle contre son gré;
- le consentement et le respect du non-consentement;
- la loi : une fellation non consentie est un viol;
- les violences sexuelles comme violences fondées sur le genre, expression d'un rapport de forces et affirmation d'une supériorité.

La question du consentement, de son expression et de son respect, est centrale dans cette phase. Comment chaque personne peut faire comprendre ce qu'elle souhaite et ce qu'elle ne veut pas, comment l'exprimer, comment demander à l'autre ce qu'elle ou il souhaite et être en capacité de tenir compte de sa réponse. Il est important de mettre en évidence que chaque personne a le droit de changer d'avis à tout moment, de demander à arrêter, sans négociation ni chantage affectif.

L'échange porte aussi sur l'acte sexuel qui a eu lieu. Maria considère qu'elle n'a pas fait la fellation de son plein gré et qu'elle ne voulait pas. Bilel l'a soumise à une forme de chantage, forme de contrainte morale qui peut amener à penser qu'il y a eu un viol. Bilel se sent-il auteur d'un viol ?

Phase 3

Jusqu'à 6min 15 : Maria rentre chez elle, pleure beaucoup, se douche longtemps, car elle se sent salie. Bilel ne lui parle plus. Elle explique ce qui lui est arrivé à une copine, avec réticence, car elle se sent coupable.

Thématiques abordées :

- l'expression de la culpabilité et de la honte d'une victime de violence sexuelle ;
- la posture de mépris de l'auteur ;
- la recherche de soutien ;
- la difficulté de reconnaître et nommer la violence sexuelle subie par la victime.

Les victimes de violences sexuelles ressentent souvent de la culpabilité, comment l'expliquer ? L'amie de Maria la soutient. Aurait-elle pu suggérer à Maria de porter plainte, l'accompagner dans le dépôt de plainte ?

| Phase 4

Jusqu'à la fin du podcast : Maria rencontre sur Instagram un autre garçon, Yassine. À la première rencontre, Yassine l'embrasse de force et souhaite obtenir davantage de Maria. Elle refuse de façon claire, quitte la voiture dans laquelle ils sont et s'en va.

Thématiques abordées :

- la difficulté à être entendue, particulièrement pour les filles ;
- les « besoins sexuels » exprimés par les garçons ;
- la prégnance des stéréotypes de sexe dans les comportements des filles et des garçons à l'origine des violences sexuelles.

Lors de cette dernière phase, au vu de la répétition de la situation pour Maria, il paraît important de mettre en évidence comment les violences sexuelles, dont celles à caractère intrafamilial, dans notre société viennent s'ancrer dans un contexte hétérosexiste et de domination qui persiste grâce au maintien des stéréotypes de sexe. Très intégrés et souvent inconscients, ils induisent des normes, des codes, des comportements auxquels chaque personne va plus ou moins adhérer. Le sexisme ambiant peut contribuer à la dévalorisation, à une faible confiance en soi et générer de la honte et de la culpabilité pour les victimes de violences sexuelles.

Séance 2 éducation à la parentalité et développement d'une culture de l'égalité

Durée

50 min

Objectifs de la séance

- Aborder la question de la parentalité avec les filles comme avec les garçons
- Développer une culture de l'égalité entre les sexes et lutter contre les discriminations sexistes dans les différents domaines de la vie (familiale, professionnelle, loisirs)
- Favoriser le développement de compétences parentales positives
- Ouvrir la réflexion à la diversité des modèles familiaux : familles monoparentales - homoparentalité

Déroulement

Les affirmations suivantes peuvent être utilisées pour un débat mouvant (ou une ligne), ou bien pour un abaque de Régnier. Le principe en est le même, il est dans les deux cas demandé aux élèves d'exprimer leur avis en disant s'ils sont d'accord ou non avec la phrase proposée.

Les techniques d'animation sont décrites sur une [fiche du site éducol](#).

Affirmations possibles :

1. Un couple d'hommes gays a toutes les compétences pour s'occuper d'un bébé.
2. Il est mieux pour un jeune enfant que sa mère soit la personne qui s'occupe davantage de lui.
3. Les compétences pour devenir parent peuvent s'apprendre.
4. Devenir mère pour une femme c'est une évidence.
5. Pour un père seul, c'est compliqué d'élever une fille.
6. Une personne trans ne peut pas fonder une famille.
7. Dans un couple il y a des rôles féminins et des rôles masculins.
8. Il est normal qu'un homme donne la priorité à sa vie professionnelle.
9. Certains modèles familiaux sont meilleurs que d'autres pour l'éducation d'un enfant.
10. Avoir un enfant à soi c'est bien parce qu'on peut tout partager avec lui.

La réflexion sur la parentalité se combine avec une promotion de l'égalité filles-garçons, femmes-hommes. Les tâches liées à la fonction parentale sont aujourd'hui inégalement réparties entre les femmes et les hommes. C'est durant les premiers mois de la vie de l'enfant que va se construire ou se renforcer la répartition genrée des rôles entre les parents. Il est donc important que l'éducation à la parentalité ne soit pas uniquement abordée sous l'angle de la maternité et concerne aussi bien les filles que les garçons, les mettant en réflexion par rapport aux modèles familiaux. Ceci devrait favoriser la mise en place d'un partage plus égalitaire des responsabilités parentales en prenant du recul par rapport aux stéréotypes de sexe. L'éducation parentale et les modèles parentaux proposés sont déterminants dans la façon dont l'enfant va lui aussi se conformer ou non aux stéréotypes de sexe.

Séance 3 parentalité et violences intrafamiliales

Durée

1h30

Objectifs

- Valoriser les parents, quels qu'ils soient, dans leur rôle
- Renforcer les capacités et les compétences parentales
- Favoriser la mise en place d'un partage égal des responsabilités
- Permettre d'envisager la diversité des façons d'assumer les responsabilités parentales
- Encourager la participation des deux parents en vue de renforcer l'attachement réciproque avec l'enfant
- Connaitre la réalité des violences sexuelles intrafamiliales
- Prévenir les risques de violences intrafamiliales dans la période d'arrivée d'un enfant, période de fragilités

Déroulement

La réflexion collective va commencer à s'élaborer à partir du scénario ci-dessous.

Scénario

Dom et Lou sont en couple et vivent ensemble. Dom est enceinte, la naissance de leur enfant est proche. Dom se questionne beaucoup sur l'arrivée de cet enfant dans leur couple.

Les échanges avec Lou sur le sujet ne sont pas très faciles. Lou considère que puisque c'est Dom qui a porté cet enfant c'est elle qui saura mieux s'en occuper. En outre Dom a prévu de l'allaiter, ce qui conforte Lou dans l'idée que ce n'est pas vraiment son rôle de s'occuper de ce bébé. Dom ne partage pas ce point de vue, mais pour ne pas envenimer une situation qu'elle sent devenir conflictuelle, elle parle de moins en moins et n'évoque plus guère ce futur. Elle tâche d'oublier ces tensions, elle est très amoureuse de Lou.

Le bébé est maintenant arrivé depuis 2 mois. Dom est submergée, subvenir aux besoins du nourrisson lui prend tout son temps. Lou reste à distance, ne trouve pas sa place. L'énervement de Lou est fréquent. Dom n'est pas assez disponible, elle est fatiguée. Elle tente néanmoins de rassurer Lou qui dans ces moments lui exprime sa tendresse.

Le bébé pleure beaucoup, dort peu. Lou a du mal à supporter cette situation. Un après-midi, Lou en colère s'empare du petit doudou de l'enfant et le lance violemment en direction du berceau où se trouve le bébé.

Dom est désemparée, se met aussi à crier, puis s'effondre en larmes.

Phase 1

Répartir les élèves en groupes de 4 ou 5 et distribuer à chaque groupe le scénario.

Proposer à chaque groupe de réfléchir aux questions suivantes :

- Avant l'arrivée du bébé, quelle est la relation entre Dom et Lou ?
- Après la naissance du bébé, comment sont réparties les charges parentales ? Est-ce que cela influe sur la relation entre Dom et Lou ?
- Lou manifeste de la violence. Dans cette situation, construire un tableau qui décrira les pensées, les émotions, les comportements de Dom et de Lou.
- Quelles sont les conséquences de l'acte de Lou ?
- Que peut faire Dom ?

La famille n'a pas toujours le rôle protecteur qu'elle devrait avoir. C'est pourquoi, afin de renforcer ce rôle protecteur et pour mieux prévenir toute type de violence à l'encontre des enfants, il est nécessaire de réfléchir avec les élèves dès l'adolescence à la façon dont pourront se mettre en place les responsabilités parentales et de les aider à prendre conscience des choix et décisions qui leur reviendront, le cas échéant, en tant que premiers éducateurs de leurs enfants.

| Phase 2

Retour en grand groupe pour favoriser les échanges sur les productions des élèves.

Être parent relève généralement d'un choix, à la fois personnel et du couple s'il y en a un. Des compétences parentales sont à construire, propres à chaque personne, influencées par sa propre éducation, son système de normes et de valeurs, ses représentations de la parentalité, ses projections sur le futur, ses désirs, etc.

Chaque parent peut exercer ses responsabilités de façon variée, pourvu que cela soit compatible avec l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

L'arrivée d'un enfant peut fragiliser les relations dans le couple de parents et entraîner l'apparition de comportements inappropriés en direction de l'enfant (ou de l'autre parent). Le développement préalable de compétences psychosociales et une meilleure appréhension de cette période de fragilité peuvent contribuer à prévenir la survenue de violences.

Les violences en direction des enfants, qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles, ont des conséquences sur son développement, mais aussi sur sa vie future d'adulte.

Ce sont les parents, premiers éducateurs des enfants, qui sont aussi responsables de leur protection et de leur sécurité.

| Phase 3

Une analyse de quelques données chiffrées concernant les violences sexuelles tirées de l'enquête Violences et rapports de genre (Virage) réalisée par l'institut national d'études démographiques (Ined) en 2015.

Tableau 1 : proportion (en %) de victimes de violences sexuelles au cours de la vie

Viols et tentatives de viols		Toutes violences sexuelles	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
4 %	0,6 %	14,5 %	4 %

Tableau 2 : proportion (%) de victimes de viols et tentatives de viols au cours de la vie, par espace de vie

Lieux de vie	Femmes	Hommes
Famille et proches	1,6 %	0,32 %
Couple	1,4 %	0,03 %
Autres	1 %	0,25 %
Total	4 %	0,6 %

Tableau 3 : âge au moment du viol ou de la tentative de viol quand il est commis par des membres de la famille ou de l'entourage proche

Âge	Femmes	Hommes
De 0 à 14 ans	82 %	87 %
De 15 à 17 ans	12 %	13 %
18 ans et plus	6 %	0 %

Ces données mettent en évidence que les femmes subissent davantage de violences sexuelles que les hommes, aussi bien pour les agressions sexuelles que pour les viols et tentatives de viols. Pour trois femmes sur quatre, c'est au sein de l'espace privé que sont commis les viols et tentatives de viols, pour moitié par la famille et les proches et pour l'autre moitié par les petits amis, conjoints et ex-conjoints.

Quand les viols et les tentatives de viols ont été commis par des membres de la famille ou de l'entourage proche, ils le sont avant l'âge de 18 ans pour tous les hommes et pour 94 % des femmes. Et c'est avant l'âge de 15 ans que plus de 80 % de ces faits sont commis. L'analyse de ces données est l'occasion de définir ce que sont un viol incestueux ou une agression incestueuse.

Les expériences de violences sexuelles, particulièrement lorsqu'elles ont lieu dans la famille, ont de graves conséquences sur le bien-être des victimes, en particulier sur leur santé mentale (cf. pages 14 à 16 du présent document). La répétition ou la durée des situations de violences sont des facteurs aggravants. Les violences familiales subies durant l'enfance, même si elles sont anciennes, restent fortement corrélées à tous les problèmes de santé déclarés.

| Phase 4

Pour compléter et terminer l'ensemble du travail conduit lors des trois séances, il est possible de demander aux adolescents d'imaginer une campagne de prévention contre les violences sexuelles intrafamiliales. Ce temps peut se faire à distance des phases précédentes en lien avec l'éducation aux médias et à l'information.



Ressources utiles

Documents et sites de référence

- [Portail éducol « Éducation à la sexualité »](#)
- Guides d'accompagnement en éducation à la sexualité à l'école élémentaire et au collège et au lycée (DGESCO). Ces guides constituent un appui méthodologique à l'organisation des séances d'éducation à la sexualité du cours préparatoire au lycée avec l'objectif d'aider les équipes éducatives à préparer des séances, à structurer, animer leurs interventions. Ils comportent des informations sur les enjeux et les principes éthiques de cette éducation ainsi que des séquences pédagogiques qui permettent de mener un travail sur les relations entre filles et garçons, les stéréotypes de sexe, l'égalité, la loi, la prévention des violences sexistes et sexuelles, les mariages forcés, les discriminations. Des fiches pratiques consacrées au « Vivre ensemble » sont également disponibles dans le guide dédié à l'école élémentaire.
- [Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer et agir »](#) (DGESCO-SDFE). Ce guide a pour objectif d'aider les équipes éducatives des collèges et des lycées à mieux prévenir et agir face aux situations liées à des comportements sexistes, à des violences à caractère sexuel et à leurs conséquences. Il inclut 8 fiches thématiques traitant des questions relatives au sexisme, aux violences sexuelles, aux violences conjugales, aux cyberviolences ainsi qu'aux unions forcées et mutilations sexuelles féminines.
- [Guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves »](#) (DGESCO), à l'attention des équipes éducatives des collèges et lycées. Ce guide destiné aux équipes éducatives, a pour objectif de les aider à mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, à agir en concertation et à être pleinement associées, sous la coordination des chefs d'établissement, à une politique éducative globale visant à établir un climat scolaire serein.
- [Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire, à destination des professionnels des écoles, collèges et lycées \(DGESCO\)](#). Ce guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire est destiné aux équipes pédagogiques et éducatives afin de les aider à mieux prévenir, repérer et traiter dans les établissements et dans la sphère scolaire le phénomène des cyberviolences et du cyberharcèlement.
- [Page éducol dédiée à l'égalité filles-garçons à l'École](#)
- [Portail Canopé « Égalité filles-garçons »](#)
- [Portail ministériel « Non au harcèlement »](#)
- [Site gouvernemental « Arrêtons les violences »](#)
- Sites de ressources avec des activités pédagogiques et des concours :
 - La [mallette BOAT](#) du CHU de Montpellier est composée de 134 fiches activités destinées à tous les professionnels du champ éducatif, sanitaire, social et judiciaire, exerçant auprès de mineurs âgés de 5 à 18 ans. Cette mallette propose d'outiller tous ces professionnels à la mise en œuvre d'interventions ciblées de prévention des violences à caractère sexuel et/ou sexiste en s'appuyant sur le développement des CPS. Une formation, préalable à son utilisation, est nécessaire ;
 - [Stop aux violences sexuelles faites aux enfants](#) est un livret de prévention réalisé par Bayard Jeunesse à destination des 7-13 ans pour aborder avec eux les violences sexuelles
 - La [série de tutoriels](#) dédiée à la prévention des violences du Centre de victimologie pour mineurs (CVM)

- Sur la plateforme Lumni deux vidéos dans la série « Sexotuto » : [« L'inceste »](#) et [« Les violences sexuelles »](#)
- [Matilda](#) qui comporte des vidéos pédagogiques sur l'égalité et propose un concours [« Buzzons contre le sexisme »](#)
- [Genrimages](#) pour déconstruire les représentations sexuées et les stéréotypes dans l'image
- Site du CLEMI et son concours [« zéro cliché »](#).
- [Outils de formation sur les violences faites aux femmes de la MIPROF](#)
- [La mallette de l'information préoccupante et du signalement du Centre de victimologie pour mineur \(CVM\)](#). Cet outil comprend un tutoriel et des fiches pour guider les professionnels face à ces situations.
- [Site du Centre Hubertine Auclert](#), centre de ressources francilien pour l'égalité femmes-hommes. Le Centre propose une [« égalithèque »](#), où sont recensés de très nombreux outils sur l'égalité femmes-hommes dont un [memento à l'usage des chefs d'établissement](#) pour mettre en place des actions éducatives qui favorisent l'égalité entre les filles et les garçons.
- Enquête Virage, INED :
 - [Viols et agressions sexuelles : premiers résultats de l'enquête Virage](#), n° 538, Collection : document de travail, novembre 2016
 - [Enquête Virage et premiers résultats de l'enquête sur les violences sexuelles](#), Populations et société, n° 229, document de travail, janvier 2017
 - [Violences et Rapports de Genre](#), Cahiers du Genre, novembre 2020
- [Livret Prévention & prise en charge des unions précoces, DIHAL, 2019](#)
- [Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France, Bulletin épidémiologique, 2019](#)
- [La lettre « Les Mutilations sexuelles féminines », Observatoire des violences faites aux femmes, 2017](#)
- [Repérage et signalement des violences sexuelles intrafamiliales chez l'enfant - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles](#), note de cadrage, Haute autorité de santé (HAS), 2009
- Album de littérature jeunesse :
 - *Et si on se parlait ?*, Andréa Bescond et Mathieu Tucker, Harpercollins, 2020
 - *La couleur des émotions*, Anna Llénas, Éditions Quatre Fleuves, 2014
 - *Mô-namour*, Claude Ponti, École des loisirs, 2011
 - *Un jour encore*, C. Valentini, P. Giordano, Rue du Monde, 2009
 - *Frimousse*, N. Smee, Gallimard Jeunesse, 2006
 - *Grosse colère*, M. d'Allancé, École des loisirs, 2004
 - *Flonflon et Musette*, Elzbieta, Editions Pastel, 1998
 - *Personne ne m'aime*, G. Noël et H. Le Goff, Flammarion, Père Castor, 1998
 - *Non ! dit Petit-Monstre*, Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir, éd. Circonflexe, 2004
 - *Qui s'y frotte s'y pique ! ou comment Mimi a appris à dire non*, Marie-France Botte et Pascal Lemaître, éd. L'Archipel, 1997
- *Violences sexuelles, en finir avec l'impunité*, Ernestine Ronai et Édouard Durand, DUNOD, 2021
- *Pédiatrie-médico-légale : mineurs en danger, du dépistage à l'expertise, pour un parcours spécialisé protégé*, Dre. Martine Balençon, Elsevier Masson, 2020

- *Le livre noir des violences sexuelles*, Dre. Muriel Salmona, 2^{ème} édition, DUNOD, 2019
- *Les violences sexuelles des mineurs – Victimes et auteurs : de la parole au soin*, Marie-Laure Gamet, DUNOD, 2010

Contacts utiles

- Des associations spécialisées en éducation à la sexualité et/ou dans la protection de l'enfance :
 - [Les Centres de planification ou d'éducation familiale – cartographie](#)
 - [La voix de l'enfant](#) (fédération) – [formulaire de contact](#)
 - [Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles](#) – courriel : cnidff@cnidff.fr / tél. : 01 42 17 12 00
 - [Colosse aux pieds d'argile](#) – courriel : contact.colosse@gmail.com / tél. : 05 58 97 85 23
 - [Enfance et partage](#) – tél. : 01 55 25 65 65
 - [Je. Tu. Il...](#) - courriel : info@jetuil.asso.fr / tél. : 01 42 27 02 27
 - [L'enfant bleu](#) – courriel : renseignements@enfantbleu.org – tél. : 01 56 56 62 62
 - [Le centre de victimologie pour mineur \(CVM\)](#)
 - [Mémoire traumatique et victimologie](#) – courriel : memoiretraumatique@gmail.com
- Des associations spécialisées dans la prévention et la lutte contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines et la prostitution
 - [Agir contre la prostitution des enfants \(ACPE\)](#) – [formulaire de contact](#) / tél. : 01 40 26 91 51
 - [Amicale du Nid](#) – [formulaire de contact](#) / tél. : 01 44 52 56 40
 - [Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés \(GAMS\)](#) - courriel : association.gams@wanadoo.fr / tél. : 01 43 48 10 87
 - [Mouvement du nid](#) – [formulaire de contact](#) / tél. : 01 42 70 92 40
- Numéros et tchat utiles :
 - [119 Allô Enfance en danger](#) : numéro d'appel gratuit, ouvert 24/24 dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. En cas d'appel, le numéro n'apparaît pas sur la facture de téléphone. Pour les personnes sourdes ou malentendantes, [un service de visioconférence](#) avec un interprète en langue des signes française, soumis au secret professionnel, est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h. Un [tchat](#) est également disponible les lundi et vendredi de 17h à 21h et les mardi, mercredi et jeudi de 15h à 19h.
 - [39 19 Violences Femmes Info](#) : numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, du lundi au samedi 24h/24 (le samedi jusqu'à 18h) et le dimanche et les jours fériés de 9h à 18h.
 - [116 006 \(France Victimes\)](#) est un numéro gratuit ouvert 7 jours sur 7. Il permet à toute personne qui s'estime victime d'une infraction (atteintes aux biens, aux personnes, accidents de la circulation, événements collectifs, attentats) d'être aidée par un professionnel dans le respect de son anonymat.
 - [Non au harcèlement](#) : le numéro 30 20 permet de dialoguer avec des écoutants pour les situations de harcèlement à l'École.
 - [3018](#) pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents. Il permet notamment d'accompagner les victimes et d'intervenir auprès des

réseaux sociaux pour supprimer un contenu illégal en quelques heures. L'appel est gratuit, anonyme et confidentiel, du lundi au samedi, de 09h à 20h.

- [Fil Santé Jeunes](#) : 0 800 235 236 -7j/7j de 9h à 23h. C'est un numéro qui permet aux jeunes d'obtenir des informations et des conseils de la part de professionnels de santé (psychologue, médecin, conseiller conjugal et familial), et éventuellement d'être orienté vers une structure près de chez eux. Un [dispositif pour les personnes sourdes et malentendantes](#) est disponible le lundi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Fil Santé Jeunes est également accessible par [tchat](#) du lundi au vendredi de 9h à 22h.
- Le [tchat «Comment on s'aime?»](#) de l'association En avant toutes est anonyme, sécurisé et gratuit. Il est ouvert du lundi au samedi de 10h à 21h (sauf les jours fériés). Il s'adresse à toutes les personnes qui se posent des questions sur leur couple ou leur famille et les violences qui peuvent y exister.

Annexes

Annexe I - Fiche : cadre juridique des violences sexuelles en France

Les viols et agressions sexuelles incestueuses

- **Article 222-22-3 du Code pénal**

Sont qualifiés d'incestueux les viols et agressions sexuelles commis « par un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce, le conjoint ou le concubin d'une des personnes mentionnées ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'une des personnes mentionnées, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait ».

Le viol

- **Article 222-23 du Code pénal**

C'est un crime défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ».

- **Article 222-23-1 du Code pénal**

Si cet acte est « commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans », la démonstration de la violence, contrainte, menace ou surprise n'est plus nécessaire et la question du consentement ne se pose pas en dessous de quinze ans.

L'agression sexuelle

- **Article 222-22 du Code pénal**

C'est un délit défini comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ».

- **Article 222-22-2 du Code pénal**

« Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte ». Il peut s'agir par exemple d'attouchements, de caresses, en l'absence de toute pénétration. Lorsque l'agression sexuelle est commise par un majeur sur un mineur de quinze ans et que la différence d'âge entre les deux protagonistes est d'au moins cinq ans, la question du consentement de la victime mineure ne se pose pas.

L'atteinte sexuelle

- **Article 227-25 du Code pénal**

« Hors le cas de viol ou d'agression sexuelle, le fait, pour un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende ».

Les facteurs d'aggravation des viols, agressions et atteintes sexuelles

- **Définis par le Code pénal**

- **la qualité de la victime** : mineur de quinze ans (dont l'âge est inférieur à quinze ans), personne particulièrement vulnérable en raison de son âge, d'une déficience physique ou psychique ;
- **la qualité de l'auteur** : ascendant ou personne ayant autorité de droit ou de fait, personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

L'exhibition sexuelle

- **Article 222-32 du code pénal**

« Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé ». C'est un délit auquel les mineurs peuvent également être soumis dans le cercle familial.

Le délit de sextorsion

- **Article 227-22-2 du Code pénal**

Les adultes de l'environnement familial peuvent inciter le mineur par un moyen de communication électronique à « commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers », d'autant plus pénalisable si le mineur a moins de quinze ans.

Pédopornographie

Dans le cadre des violences sexuelles intrafamiliales, les mineurs peuvent être incités ou contraints à visionner **des images pornographiques**.

- **Article 227-24 du Code pénal**

Il interdit de diffuser des contenus pornographiques à des mineurs.

- **Article 227-23 du Code pénal**

Dans ce même cadre les mineurs peuvent être victimes de **pédopornographie**. La prise et l'enregistrement de photographies ou de vidéos d'un mineur, lorsque ces images présentent un caractère pornographique, sont interdites, tout comme leur diffusion par quelque moyen que ce soit. Et si l'image concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion des images.

Harcèlement sexuel

- **Article 222-33 du Code pénal**

C'est une forme de violence sexuelle très répandue, subie parfois dès le plus jeune âge. C'est un délit qui bénéficie souvent d'une grande tolérance et qui pourtant porte atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne. Il est défini comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste ».

Prostitution des mineurs

- **Article 13 de la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale**

La prostitution est une violence, et la prostitution des mineurs fait partie du même système d'exploitation que celui des adultes. Ce sont surtout des filles qui sont victimes de prostitution et de proxénétisme, et les études montrent que les jeunes qui sont en situation de prostitution ont le plus souvent vécu des situations de violences intrafamiliales. **La prostitution des mineurs** est interdite sur tout le territoire de la République. En vertu de cette loi, « tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants ».

- **Article 225-12-1 du Code pénal**

La loi interdit le recours aux services d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, et augmente la pénalisation lorsque la personne est mineure.

Mutilations sexuelles féminines²²

- **Articles 222-9 et 222-10 du Code pénal**

Elles peuvent également faire partie des violences sexuelles intrafamiliales. Elles correspondent à toutes les interventions pratiquées sur les organes génitaux externes féminins sans aucune raison médicale, le plus souvent sur des filles et ont des conséquences délétères sur la santé. Si la mutilation est commise sur une mineure de quinze ans par un ascendant ou une personne ayant autorité, il s'agit d'un crime qui peut être puni de vingt ans d'emprisonnement, avec la possibilité de porter plainte jusqu'à vingt ans après la majorité de la victime. La loi s'applique aussi si la mutilation a été commise à l'étranger et que la victime est française ou réside habituellement en France.

Mariage forcé

L'entourage immédiat d'un jeune mineur ou d'une jeune mineure peut faire pression pour que cette personne mineure accepte un mariage avec une personne inconnue, ou bien la contraindre à un voyage vers le pays d'origine ou le pays d'origine des parents avec une perspective de mariage arrangé. Le **mariage forcé** est une atteinte aux droits humains fondamentaux, à la liberté et à l'intégrité physique. Il désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes (ou parfois les deux) ont subi des menaces et/ou des violences (physiques, verbales, psychologiques) pour les y contraindre.

- **Article 144 du Code civil**

« Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus. ».

- **Article 146-1 du Code civil**

« Le mariage d'un Français, même contracté à l'étranger, requiert sa présence. ».

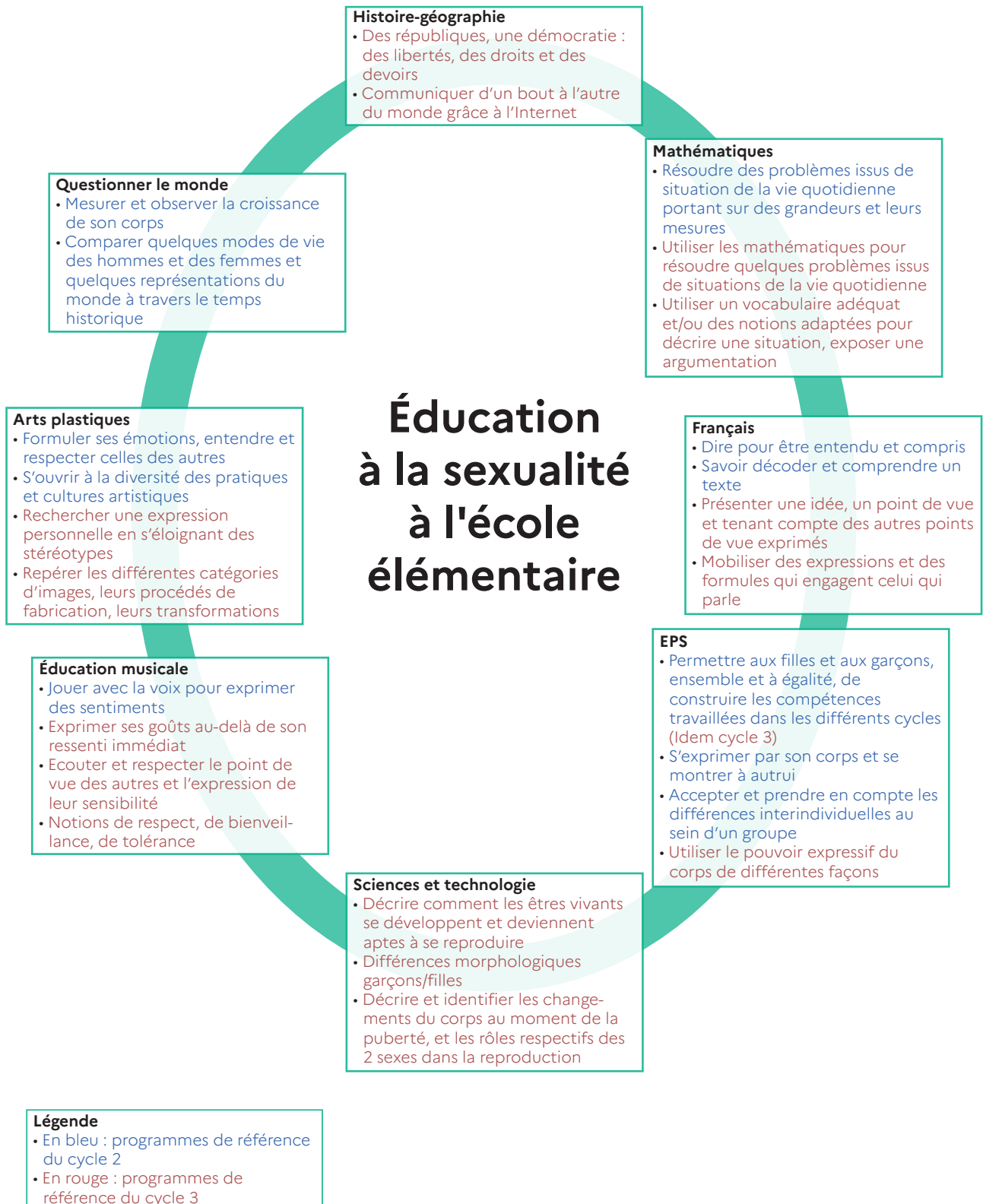
- **Article 202-1 du Code civil**

« Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux »

[Pour en savoir plus sur le cadre juridique des violences sexuelles, consultez le guide interministériel « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir ».](#)

22. https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_l_enfance/15/3/Violences_sexuelles_PDF_2014_V04_386153.pdf

Annexe II - Éducation à la sexualité : ancrages dans les enseignements à l'école élémentaire



Ce vademecum a été réalisé par :

- Robin Bosdeveix, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
- La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), bureau de la santé et de l'action sociale
- Des représentants des académies :
 - Vincent Cotton, inspecteur de l'éducation nationale 1er degré, DSDEN du Nord
 - Valérie Turpin, inspecteur de l'éducation nationale 1er degré, DSDEN du Nord
 - Jean-Marc Bellamy, inspecteur académique-Inspecteur pédagogique régional sciences de la vie et de la Terre, académie de Normandie
 - Magalie Carcel, conseillère technique de service social, DSDEN de l'Ille-et-Vilaine
- Dr. Mathieu Lacambre, psychiatre au CHU de Montpellier, responsable de la filière psychiatrie légale
- Bernard Bétrémieux, directeur de l'association « Je Tu Il... »

